



| PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 210 |

| De la COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE |

| Le 26 février 2024 à 19 h |

Salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150)

Séance publique

Le 26 février 2024 à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, 3 place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. François RAVOIRE, Président.

- Nombre de membres en exercice : 41
- Nombre de présents : 34
- Nombre de votants : 39
- Date de la convocation : 20 février 2024

Liste des membres présents avec voix délibérative :

DUMONT Patrick, ZAMPARO Justine, BASTIAN Patrick, LOMBARD Roland, KENNEL Laurence, LACOMBE Jean-Pierre, DAUNIS Christiane, FAVRE Jean-pierre, BLOCMAN Jean-Michel, VIBERT Martine, DULAC Christian, CHAUVETET Béatrice, TRUFFET Nicolas, LABORIER Edwige, BERNARD-GRANGER Serge, BOICHET-PASSICOS Christine, CLEVY Yannick, VIOLLET Mickaël, CHARVIER Florence, AUGUSTIN Laetitia, DEPLANTE Serge, STABLEAUX -VILLERET Marie, PERRUISSET Claude, MONTEIRO-BRAZ Miguel, TURK-SAVIGNY Eddie, PERISSOUD Jean-François, TRANCHANT Yohann, BOUCHET Geneviève, BISTON Sylvain, MUGNIER Joël, RAVOIRE François, DERRIEN Patrice, VENDRASCO Isabelle, GIVEL Marie.

Liste des membres absents/excusés :

- MME ROUPIOZ Sylvia qui a donné pouvoir à M. RAVOIRE François
- MME CROENNE Astrid qui a donné pouvoir à MME BOICHET-PASSICOS Christine
- M. ABRY Michel qui a donné pouvoir à M. CLEVY Yannick
- MME GALMICHE Maude qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER Serge
- MME PAILLE Françoise qui a donné pouvoir à M. DERRIEN Patrice
- M. TAMRI M'hamed
- Mme BONANSEA Monique

- ☐ **19 h : ouverture de séance publique sous la présidence de M. François RAVOIRE, Président.**
- ☐ **Désignation d'un(e) secrétaire de séance : Christine BOICHET-PASSICOS est élue secrétaire de séance.**
- ☐ **Le procès-verbal du conseil communautaire du 29 janvier 2024 ne faisant pas l'objet d'observations, il est approuvé à l'unanimité.**

Séance publique – Sujets soumis à délibération

1. Environnement - Service Prévention et Valorisation des déchets : Marché public relatif à la collecte des cartons bruns en apport volontaire et autorisation anticipée de signature

Rapporteur : M. Yohann TRANCHANT, Vice-président

La Communauté de communes a conclu le 31 août 2023 un marché de fourniture de colonnes aériennes pour la collecte des cartons en apport volontaire avec la société ASTECH.

La fourniture et l'installation de ces colonnes aériennes se sont déroulées fin décembre 2023.

En parallèle, un marché pour la prestation de collecte de ces cartons a été conclu fin décembre 2023 pour une durée de 4 mois. En effet, une phase de montée en puissance du service nécessitera des ajustements en termes de fréquence de collecte et/ou de dotation en conteneurs avant d'arriver à un fonctionnement régulier de la collecte.

Ce marché arrivera à son terme fin avril 2024.

Dans ce cadre, il convient de lancer une consultation en procédure formalisée selon un appel d'offres ouvert (articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la commande publique).

Le marché public fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable trois fois 12 mois par tacite décision de l'acheteur, soit une durée totale maximale de 4 ans.

Le marché n'est pas alloti.

Le montant maximum par période d'exécution du marché public est fixé comme suit :

Montant maximum sur la période initiale de 1 an	Montant maximum annuel pour chaque période de reconduction	Montant maximum sur la durée maximale du marché
80 000 € HT	80 000 € HT	320 000 € HT

Par délibération n°2023_DEL_165 du 27 novembre 2023, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour signer les marchés publics de fournitures et services d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée (221 000 € HT au 1^{er} janvier 2024). En l'espèce, le montant maximum global sur 4 ans cumulé de l'ensemble des lots du marché s'élève à 320 000 € HT. Ce montant étant supérieur à celui de la délégation générale précitée, une délibération du Conseil communautaire est par conséquent nécessaire pour autoriser la signature du marché public en cause.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux communautés de communes en vertu de l'article L.5211-2 du même code, le Conseil communautaire peut charger le Président de passer un marché ou un accord-cadre déterminé par délibération prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Il est donc proposé d'autoriser dès à présent le Président à conclure le marché public nécessaire à la réalisation des prestations précitées, notamment pour favoriser une conclusion plus rapide du marché à venir compte tenu de l'achèvement du marché public en cours en avril 2024.

Par ailleurs, il est rappelé que la Commission d'appel d'offres (CAO) devra en tout état de cause être réunie au terme de la procédure de mise en concurrence pour décider l'attribution des lots (art. L.1414-2 du CGCT).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la collecte des colonnes cartons en apport volontaire dont les montants maximums sont fixés comme suit :
 - Montant maximum annuel : 80 000 € HT
 - Soit un montant global maximum de 320 000 € HT sur 4 ans.
- **PRECISE** que le Président est autorisé à signer le marché public précité et toute pièce qui y serait relative, en ce compris les modifications de marchés publics, dans la mesure où ces dernières sont sans incidence financière en plus-value sur le montant maximum annuel du marché.

2. Équipements – infrastructures : Avenant à la convention avec la Ville de Rumilly pour l'entretien du gymnase

Rapporteur : M. Serge BERNARD-GRANGER, Vice-président

Lors de la réalisation par la Communauté de Communes des équipements sportifs du nouveau collège du Chéran (gymnase = salle polyvalente, salles spécialisés, équipements sportifs extérieurs), la gestion et l'entretien ont été confiés à la ville de Rumilly en 2018, dans le cadre d'une convention de mutualisation de services pour les missions suivantes :

- Gestion de l'affectation de créneaux aux associations et autres utilisateurs,
- Gestion des manifestations exceptionnelles
- Maintenance technique générale,
- Nettoyement et entretien des espaces extérieurs,
- Entretien des espaces verts,
- Dénégement,
- Gestion de la téléphonie,
- Gestion de la vidéosurveillance interne au bâtiment,
- Gestion de la vidéoprotection externe du site,
- Gestion du défibrillateur installé dans le bâtiment,
- Gestion de l'intervention d'une société de sécurité, en cas de besoin

La ville de Rumilly assurant l'entretien et la maintenance des autres gymnases de la commune, celle-ci possède l'expérience et les moyens techniques et humains d'assurer cette prestation.

Le coût de cette prestation de services s'est élevé en 2023 à 75.631 € pour la Communauté de Communes.

Cette convention a été renouvelée en 2021 pour la durée du mandat soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le 25 juillet 2018, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly ont signé une convention de prestations de services régissant les conditions de l'intervention de la Commune de Rumilly pour la gestion et l'entretien du gymnase intercommunal du Chéran avec une validité allant du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2020.

Le 18 décembre 2020, cette convention a été renouvelée, pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2021.

Le 23 décembre 2021, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly ont signé une nouvelle convention de services pour une durée allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

L'article 5.2 traitant des prestations directement prises en charge financièrement par la Communauté de Communes indique que la Communauté de Communes prendra directement en charge le ménage dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Commune.

Pour différentes raisons, le marché de groupement de commandes de nettoyage des bâtiments n'a pu être renouvelé.

En l'absence d'un groupement de commande pour le marché de nettoyage des bâtiments, la Ville de Rumilly a lancé un marché seul, avec deux lots dont un concernant le Gymnase du Chéran, dans un souci de continuité de services pour les usagers.

A compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024, la Ville de Rumilly refacturera le coût de la sous-traitance du ménage du gymnase du Chéran à la Communauté de Communes.

L'avenant n°1 modifie les modalités de prise en charge financière du ménage (articles 5.2 et 5.1) dans l'actuelle convention en vigueur.

A- L'article 5.2 Prestations directement prises en charge financièrement par la Communauté de Communes

Dans cet article, l'avenant n°1 supprime la phrase concernant le ménage.

« La Communauté de Communes prendra directement en charge [...], le ménage dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Commune ».

Les autres éléments de cet article restant inchangés.

B- L'article 5.1 Conditions de paiement de la prestation – paragraphe 2

Afin de permettre, la refacturation des prestations de ménage entre la Ville et la Communauté de Communes, les phrases suivantes sont ajoutées à la fin de cet article :

Le coût de la prestation de ménage telle que facturée par le sous-traitant de la Ville de Rumilly sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024. Cette prestation de ménage fera l'objet d'une facturation distincte selon la réception des factures de l'entreprise sous-traitante.

Au-delà du 31/12/2024, le présent avenant sera caduque et la convention s'appliquera dans les termes initiaux jusqu'à son terme. La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie s'organisera et prendra à sa charge en direct les prestations de ménage du Gymnase du Chéran ».

Aucune autre modification n'est apportée à la convention pour la gestion et l'entretien du gymnase intercommunal du Chéran.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE un avenant à la convention avec la ville de Rumilly pour inclure dans celle-ci le nettoyage du gymnase selon les modalités précédemment définies pour une période allant du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2024.**
- **AUTORISE le Président à le signer ainsi que tout acte y afférent.**

3. Aménagement du Territoire, Urbanisme et Habitat

3.1 Avenant n°3 à la convention de gestion du service mutualisé d'application du droit des sols (ADS) entre la communauté de communes et la commune de CREMPIGNY-BONNEGUETE

Rapporteur : Mme Isabelle VENDRASCO, Vice-présidente

I - PREAMBULE

Dans le cadre d'une bonne gestion de ce service sur le territoire, afin de pallier au désengagement de l'Etat à compter du 1^{er} juillet 2015, la Communauté de Commune a confié la gestion du service mutualisé d'Application

du Droit des Sols (ADS) à la Ville de Rumilly via une convention-cadre approuvée par délibération en date du 19 juin 2015.

Les communes membres du territoire (hors Rumilly) ont demandé à adhérer au service mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS).

Celles-ci ont ainsi signé respectivement une convention avec la Communauté de Communes, approuvée par la délibération n°2015_DEL_082 du 8 juin 2015 de la Communauté de Communes portant sur l'approbation de la convention de gestion du service intercommunal mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de Communes avec ses communes membres (à l'exception de Rumilly) ;

Plusieurs avenants individuels à cette convention, concernant des modifications tarifaires et des catégories et types d'actes confiés pour instruction au service ADS, ont été signés entre 2015 et 2021 par différentes communes.

Pour la commune de CREMPIGNY BONNEGUETE

Par délibération n°2015/06/01 en date du 18 juin 2015, le Conseil Municipal de la Commune de CREMPIGNY-BONNEGUETE a approuvé la convention susvisée, en confiant l'instruction des Permis d'Aménager (PA) au service intercommunal mutualisé ADS.

Par délibération n°2016/11/06 en date du 29 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Commune de CREMPIGNY-BONNEGUETE a approuvé l'avenant n°1 à la convention de gestion du service intercommunal mutualisé ADS visant des modifications tarifaires et des catégories d'instruction d'actes.

Par délibération n°2023/25/01 en date du 13 juin 2023, le Conseil Municipal de la Commune de CREMPIGNY-BONNEGUETE a approuvé l'avenant n°2 à la convention susvisée, actant des nouvelles dispositions concernant : un renforcement du service en ressources humaines, la révision du coût du service pour couvrir les dépenses liées au renfort du service et la durée de la convention.

Vu la demande de la commune de CREMPIGNY-BONNEGUETE sollicitant le transfert de l'instruction au service mutualisé d'ADS des actes suivants : les certificats d'urbanisme opérationnels (Cub), l'ensemble de déclarations préalables (DP), l'ensemble de permis de construire (PC) et les permis de démolir (PD).

Considérant que, selon les dispositions prévues dans la convention susvisée, la communauté de communes, en accord avec le service instructeur mutualisé de la Ville de Rumilly, a étudié la demande et une réponse favorable a été donnée.

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence la convention de gestion du service intercommunal mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS) conclue entre la Communauté de Communes et la commune de CREMPIGNY-BONNEGUETE ;

Vu la délibération n° 2024/02/01 du Conseil Municipal de la Commune de CREMPIGNY-BONNEGUETE du 06/02/2024 approuvant le projet d'avenant n°3 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le projet d'avenant n°3 à la convention de mutualisation de l'Autorisation du Droit des Sols avec la Commune de CREMPIGNY-BONNEGUETE et D'AUTORISER le Président à le signer.

3.2 Habitat – Adoption du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, PPGD 2024-2029

Rapporteur : Mme Laurence KENNEL, Vice-présidente

La Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie s'est dotée de son premier Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, pour la période 2018-2023, par délibération en date du 18 décembre 2017 (n° 2017_DEL_190). Ce plan est arrivé à échéance ; le nouveau plan doit intégrer les dispositions de la loi Égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 ainsi que les mesures rendues obligatoires par la loi du 21 février 2022 relative à la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS.

Ce nouveau plan, défini pour 6 ans, fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation dans le cadre de la Conférence intercommunale du logement – CIL, installée le 12 février 2024 sous la co-présidence du représentant de l'État et du président de la Communauté de communes. Il sera révisé en fonction de l'avancement de la politique intercommunale de gestion de la demande de logement et d'information du demandeur.

Le plan partenarial répond aux objectifs suivants :

- > Permettre une meilleure lisibilité dans le parcours du demandeur de logement social et une plus grande transparence des modalités locales d'enregistrement de la demande ;
- > Harmoniser sur l'ensemble du territoire les modalités de délivrance de l'information et faciliter l'accès à une information identique pour tous les demandeurs.

En vue de la mise en œuvre de ce document, la Communauté de communes a engagé la démarche suivante :

- > Réalisation d'un diagnostic territorialisé de l'occupation du parc de logements sociaux, partagé avec l'ensemble des acteurs prenant part à la politique d'attribution ;
- > Rédaction, en concertation avec les partenaires concernés, d'un projet de dispositif de cotation de la demande de logement social dont les modalités sont précisées dans le plan ;
- > Transmission du projet de plan aux communes membres et à l'État pour avis dans un délai de deux mois à réception du document.

Thématiques traitées dans le plan :

- > Enregistrement de la demande et information du demandeur
 - Enregistrement local de la demande
 - Service d'information et d'accueil du demandeur – SIADL
- > Règles d'attribution des logements sociaux
 - Dispositif de cotation de la demande de logement social
 - Publics cibles des réservataires
 - Situation des demandeurs justifiant un examen particulier
 - Dispositifs d'accompagnement social
 - Mutations internes au sein du parc
 - Gestion en flux du parc social

Le document comporte le plan des actions à mettre en œuvre :

ACTIONS	MISE EN ŒUVRE	CONTRIBUTIONS	CONVENTIONS	ÉCHÉANCES
1. ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE ET INFORMATION DES DEMANDEURS				
Enregistrement local de la demande	CC / Communes	Mandat CC/CCAS Rumilly	1 convention de mandat CC/CCAS Rumilly depuis 2016	Projet de convention unique Préfecture/CCAS Rumilly en 2024
Réception et vérification de la demande (demande CERFA ou demande en ligne sur le portail grand public)	CCAS / Bailleurs / Action Logement		Charte départementale de déontologie (appliquée depuis 2016)	Révision en cours
Service d'information et d'accueil du demandeur de logement (SIADL) : - Identification des lieux d'accueil - Définition du niveau d'information délivrée par les guichets d'accueil - Communication sur les modalités d'enregistrement de la demande	CC Rumilly Terre de Savoie	Communes / Bailleurs / Action Logement / CCAS Rumilly	Convention avec les partenaires	2024 Actualisation périodique des outils d'information
Formation des agents d'accueil des guichets d'information	Personnel du service Logement du CCAS Rumilly	Réunions d'information avec les secrétaires de mairie / partenaires		2024 Évaluation périodique des besoins
2. GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX				
Gestion en flux	État / Bailleurs	Bailleurs / USH 74 / Communes	Convention de gestion bailleurs / communes réservataires	31 décembre 2023
3. DISPOSITIF DE COTATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL				
Mise en œuvre de la grille de cotation	CC / Service Logement CCAS de Rumilly	PLS Adil 74		31 décembre 2023
4. QUALIFICATION DU PARC SOCIAL ET DE LA DEMANDE				
Connaissance du parc et de la demande	CC : exploitation des données locales et nationales	État / PLS Adil 74 / USH 74 / Bailleurs / Service logement CCAS Rumilly	Conventions CUS Bilans du Comité de suivi du service Logement du CCAS Rumilly	Bilans annuels
5. ACCÈS ET MAINTIEN DES PUBLICS PARTICULIERS DANS LE PARC SOCIAL ET FACILITATION DES PARCOURS RÉSIDENTIELS				
Valorisation de la bourse d'échanges des logements	CC / CCAS Rumilly / Communes / Bailleurs / Action Logement	USH 74		À développer sur la durée du Plan
Animation d'une instance partenariale d'examen des demandes qui justifient un examen particulier	CC / CCAS Rumilly	Communes / Bailleurs / Réservataires / Action Logement / Pôle médico-social (PMS)	À mettre en œuvre dans le cadre de la CIA	Lancement des travaux en 2024
6. SUIVI ET ÉVALUATION				
Évaluation de la mise en œuvre du PPGD	CC Rumilly Terre de Savoie	CCAS Rumilly	Procédure d'évaluation PPGD	Bilans annuels, triennal et final

À l'issue de la période de consultation, deux communes ont émis un avis favorable ; les quinze autres n'ont pas émis d'observations particulières et leurs avis sont donc réputés favorables conformément aux dispositions de Code de la construction et de l'habitat (CCH).

La Conférence intercommunale du logement, à l'occasion de sa séance d'installation le 12 février 2024, a émis un avis favorable.

Le préfet de la Haute-Savoie a émis en date du 16 février 2024 un avis favorable qui permet désormais de proposer au conseil communautaire l'adoption définitive du plan partenarial 2024-2029.

Au titre des interventions

Madame Laurence KENNEL souhaite ajouter que pour animer cette conférence intercommunale du logement, les communes devront être représentées par trois binômes élus-techniciens. Pour la ville centre, le maire-adjoint au logement ou le maire avec la directrice du CCAS. Pour les communes bourgs et les communes village, il faut un représentant élu d'une des communes bourgs et d'une des communes villages, accompagné d'un agent de la mairie. Elle propose de rediscuter de ce sujet au prochain Bureau des maires.

Elle précise que pour départager les demandeurs de logement social, il existe une cotation avec des critères obligatoires définis par l'État, et des critères facultatifs définis en concertation avec les partenaires locaux du logement. Les points ainsi obtenus sont pris en compte lors de l'examen des candidatures ; il s'agit d'une aide à la décision. Les demandeurs ont par exemple des points supplémentaires lorsqu'ils habitent ou travaillent dans l'EPCI, lorsqu'ils sont séparés, lorsque leur logement actuel est trop petit, non adapté au handicap ou à la perte d'autonomie... Certains publics sont également identifiés comme publics cibles par la collectivité : les aides à domicile qui travaillent sur le territoire, les agents de la fonction publique hospitalière du territoire et les travailleurs agricoles du territoire.

Considérant l'avis du Préfet du département de la Haute-Savoie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte définitivement le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs pour la période 2024-2028, annexé à la présente délibération,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

4. Action sociale : Convention bipartite entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la communauté de communes pour le bénéfice de la prestation de service du Relais Petite enfance

Rapporteur : Mme Laurence KENNEL, Vice-présidente

Cette convention, conclue entre la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie et la Caisse d'allocations familiales, définit et encadre les modalités d'intervention et le versement de la subvention dite prestation de service « Relais Petite Enfance ».

Pour rappel, ce financement comporte trois volets :

- La prestation de service Relais petite enfance
- Les missions renforcées
- Le bonus territoire Convention Territoriale Globale (CTG)

Cette convention est conclue pour la période allant du 01/01/2023 au 31/12/2025 et concerne le relais petite enfance « Trott & cie ».

Pour l'année 2023, le montant total de la subvention s'élève à 72 687.24 euros.

Cette convention n'a pas été signée durant l'année 2023. Cette pièce est manquante pour le versement de la subvention. Sa signature dans les meilleurs délais nous permettra de régulariser cette situation notamment sur le plan comptable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention bipartite entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Communauté de communes pour le bénéfice de la prestation de service du Relais Petite enfance annexé au présent dossier ;**
- **AUTORISE le Président à la signer.**

5. Ressources Humaines et Administration générale : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Rapporteur : M. Jean-Pierre FAVRE, Vice-président

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles. »

Un groupe de travail constitué en 2023 a commencé à travailler sur le bilan des actions menées et des ressources mobilisées et à mobiliser dans le cadre des projets conduits par la Communauté de Communes. Suite aux élections partielles intégrales de la Ville de Rumilly le 12 novembre 2023, un nouveau Bureau des Maires a été élu. Au regard des délégations de fonctions attribuées aux nouveaux vice-présidents, il est apparu opportun de recréer les commissions intercommunales spécialisées (délibération 2024_DEL_005 du 29 janvier 2024). La nouvelle commission « Ressources humaines et administration générale », dont l'installation est prévue le 6 mars 2024, constituera un nouveau groupe de travail chargé de poursuivre les travaux engagés.

Ainsi, en raison de l'interruption des travaux, le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ne peut être présenté devant le Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, PREND ACTE du report de la présentation du rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

6. Finances : Débat d'Orientations Budgétaires 2024 avec vue prospective 2025 à 2027

Rapporteur : Mme Marie GIVEL, Vice-présidente

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit financièrement le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape.

Chaque année, un débat sur les orientations budgétaires (DOB) de la Communauté de Communes est inscrit à l'ordre du jour avec la présentation au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du CGCT.

Depuis la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, le débat sur les orientations budgétaires doit se tenir sous un délai de dix semaines avant le vote du Budget Primitif (deux mois dans le cadre de la M14).

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique du conseil.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Il est transmis au représentant de l'Etat et fait l'objet d'une publication.

Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'EPCI et les mairies des communes membres de l'EPCI.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des données financières du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération, le conseil communautaire débat des orientations budgétaires 2023 concernant chacun des budgets de la communauté de communes. Le débat sera inscrit au procès-verbal de séance.

A l'issue de ce débat, le conseil communautaire, à l'unanimité, PREND ACTE du débat des orientations budgétaires de l'exercice 2024 concernant :

- le budget principal ;
- le budget Zones d'Activités Economiques ;
- le budget immobilier d'entreprises ;
- le budget déchets ménagers et assimilés ;
- le budget transports scolaires ;
- le budget de transports publics de voyageurs et déplacements ;
- le budget eau potable ;
- le budget assainissement.

Au titre des interventions

- **Diapo page 12 : Budget principal**

Monsieur Joël MUGNIER précise qu'une délibération concernant le lancement du marché public global de performance pour la conception, la construction, l'exploitation technique et la maintenance du centre aquatique intercommunal a été prise le 26 octobre 2023 et aimerait savoir ce qu'elle devient car elle est applicable. Il constate que des choses ont été changées concernant l'étude d'un autre lieu d'implantation mais souhaite à quel moment le conseil communautaire sera consulté là-dessus ?

Monsieur le Président lui répond que pour l'instant, les délibérations qui ont été prises sont toujours existantes et continuent de courir. La volonté est simplement de prendre un peu plus de temps pour chercher un nouvel emplacement. Tout changement nécessitera de délibérer à nouveau devant le conseil communautaire.

Monsieur Joël MUGNIER s'interroge sur ce qui va être dit aux entreprises qui ont répondu à ce marché public.

Monsieur François RAVOIRE répond qu'il leur a été indiqué que le projet est mis en attente pour un certain temps, qu'elles en sont informées.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY suppose qu'en cas de changement de lieu pour la piscine, tout serait chamboulé, notamment les chiffres qui sont annoncés lors de cette séance ?

Monsieur le Président le confirme.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY alerte sur le fait que le déroulement du projet en sera retardé car il y a toute une procédure à mettre en place.

Monsieur Sylvain BISTON indique qu'il s'agit d'un projet de mandat fort, qui nécessite qu'il y ait une présentation des projets et une prise de décision.

Monsieur le Président indique que pour l'instant, ils se sont donnés comme échéance le mois de juin, où tout cela sera à nouveau abordé en conseil communautaire.

Monsieur Sylvain BISTON souligne que s'agissant d'un projet de cette importance, il est indispensable de connaître la direction à prendre, de prendre des décisions nettes et précises. Même si les débats sont nécessaires, au bout d'un moment, il faut trancher et arrêter de tourner en rond, car cela devient ridicule à un moment, il faut avancer.

Monsieur Christian DULAC lui répond que ce qu'il demande est légitime et qu'il le respecte. Il lui demande cependant de bien vouloir respecter également qu'il y a une nouvelle municipalité à Rumilly et que cette dernière souhaite changer le site. Le projet de piscine n'a pas été remis en cause dans sa globalité, seulement le fait qu'elle soit implantée sur la base de loisirs de Rumilly. Les services et les élus qui travaillent sur ce dossier actuellement. Il pense, sous couvert du Président, que le projet leur sera présenté.

Monsieur Sylvain BISTON rappelle qu'il y avait aussi un projet d'aménagement global prévu sur la base de loisirs.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY prend acte qu'il y a une nouvelle municipalité et que celle-ci a souhaité mettre en pause ce projet de piscine intercommunale pour changer de lieu. Cependant, il aurait souhaité que soit proposé un vote au conseil communautaire, même symbolique, pour arrêter le projet et relancer une étude de lieu. Il est d'avis que cela aurait été vraiment bien, et aurait montré que le territoire était derrière la décision de la ville de Rumilly.

Monsieur François RAVOIRE le remercie pour son avis.

Monsieur Joël MUGNIER demande à quoi correspondent les 5 000 euros pour le terrain synthétique.

Madame Marie GIVEL lui répond qu'il s'agit de l'entretien, quand il y a des choses à renouveler. Elle ajoute que qu'un collègue lui avait fait remarquer qu'il y a une législation qui était sortie pour les terrains synthétiques, mais que celui de la Communauté de communes n'est concerné. Elle explique que les billes des terrains synthétiques du territoire sont faites de telle manière qu'il n'y a pas de pollution au sol.

- **Volet économique :**

Monsieur Christian DULAC, indique que le site de Plastorex fait actuellement l'objet d'une étude, car une entreprise souhaiterait peut-être acquérir une partie de la parcelle. Selon lui, quoi qu'il en soit, la Ville de Rumilly doit travailler avec la Communauté de communes afin d'être en phase sur ce projet. L'entreprise n'a pas encore donnée sa réponse, cela ne devrait pas tarder. A l'issue, les décisions qui s'imposent seront prises pour le devenir du site de Plastorex.

Madame Geneviève BOUCHET souhaite savoir en quoi consiste le projet de « maison de l'industrie et de l'innovation »

Monsieur Christian DULAC explique que c'est un projet qui a été lancé par la Communauté de communes. La communauté de communes prévoit, si elle acquiert le site Plastorex, de réaliser une maison de l'industrie et de l'innovation. Il s'agit de bureaux capables d'accueillir des entreprises, un tiers lieu.

- **Diapo page 17 : Centre hébergement de groupe**

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY indique avoir entendu que sur ce projet, rien ne se fera sur ce mandat.

Il souhaite savoir s'il est certain que le bâtiment acheté par la Communauté de Communes pour ce projet tiendra encore quelques années s'il n'est pas utilisé. Il ne connaît pas le bâtiment et demande s'il sera encore en bon état dans trois ou quatre si rien n'est fait à l'intérieur.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER indique s'être rendu sur place récemment avec les services. Quand la communauté de communes a racheté le bâtiment, la toiture avait déjà été refaite, les fenêtres murées pour éviter les squats. Un état des lieux a été fait, il y a quelques arbres à couper autour et contact a été pris avec le Centre local d'insertion (CLI) d'Alby-sur-Chéran pour réaliser ces entretiens. C'est un patrimoine que la Communauté de communes a acheté, qu'il faut préserver. La suite à donner à cet achat dépendra des décisions futures des élus.

- **Diapo page 21 : Dotation et participation**

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY indique qu'il n'a pas bien compris la dernière phrase. Il demande si le dynamisme des taxes professionnelles n'est pas suffisant pour assurer le financement aux communes. Est-ce que la Communauté de communes doit « piocher dans ses caisses » pour assurer le financement de l'attribution de compensation ?

Madame Marie GIVEL répond que ce n'est pas pour assurer le financement, mais pour compenser. Les communes ont le droit à une somme, et la communauté de communes doit compenser les communes sans que ce soit compensé par le dynamisme des taxes.

- **Diapo page 22 : Fiscalité**

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY demande sur quel taux d'imposition sera calculé l'augmentation de 30 % en 2025 ? Sera-t-il calculé sur le taux 2024 ou 2023 ?

Monsieur le Président indique que ce sera 30 % du taux de 2024.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY exprime qu'il ne s'agira donc pas d'une augmentation de 60 %, mais de 63 ou 64 %.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit bien de cela.

Monsieur Sylvain BISTON souhaiterait une présentation sur l'augmentation des taux car cela pourrait permettre de mieux percevoir les besoins de la communauté de communes, sa capacité d'autofinancement, son évolution à venir.

Madame Marie GIVEL exprime que cela va être présenté juste après.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER revient sur les propos d'Eddie TURK-SAVIGNY et rappelle que les augmentations de taxes avaient été annoncées l'an passé. Il indique ne pas comprendre sa surprise.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY indique que par le passé, il avait été indiqué 60 % d'augmentation, et que là il s'agit en réalité de 63 ou 64%.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER répond qu'il avait été annoncé deux fois 30 %.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY lui répond qu'ils n'ont pas la même mémoire.

- **DIAPO page 27**

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY indique qu'il voit que les dépenses réelles sont hors réserve. Il demande confirmation que dans ces réserves, il y a bien le montant qui avait été emprunté l'année dernière pour commencer à financer le montant pour la piscine, et s'il a été envisagé de placer ces réserves ? Il les invite à se renseigner sur le compte à terme, il est d'avis que ce dispositif peut être très intéressant.

Madame Nathalie LONGERET-CHAVANEL, Directrice du service finances, précise qu'il faut vérifier. Il lui semble que tout ce qui relève des possibilités de placements pour les collectivités sont très réglementées. Il faudrait l'expliquer par le fait d'un emprunt contractualisé et qui ne fait pas l'objet d'un aboutissement puisqu'un projet n'est pas suivi d'effet. Dans ce cas précis, il s'agit d'un emprunt en vue de la réalisation, il ne s'agit pas d'un projet qui n'aboutira pas et que c'est anticiper les besoins à venir, ou éventuellement dans le cadre d'une cession patrimoniale qui ferait l'objet d'un gros retour, là il y aurait effectivement possibilité de placement, mais il faut vérifier pour cette éventualité de dépôt sur un compte à terme.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY indique qu'il est beaucoup moins expert qu'elle sur le sujet, qu'il avait juste entendu parler de cela, et que le rendement est à 100 000 euros tous les trois mois pour un placement d'1 million d'euros.

- **Diapo page 27 : REGARD SUR LA SITUATION FINANCIERE PROSPECTIVE PLURIANNUELLE AVEC AUGMENTATION DE LA FISCALITE : + 30 % EN 2024 ET + 30 % 2025**

Madame Geneviève BOUCHET demande si le budget transport est à service constant.

Madame Marie GIVEL lui indique que oui, car c'est obligatoire pour les transports scolaires.

- **Diapo 28 : ESTIMATION AUGMENTATION DE LA TAXE FONCIERE SUR PROPRIETE BATIE**

Monsieur Sylvain BISTON rapporte que s'il a bien compris, il y a un point d'alarme sur 2024 car 100 000 euros ne représentent pas grand-chose.

Monsieur le Président affirme qu'il s'agit d'une petite épargne nette. Il y a quand même les restes à réaliser qui compense. Toute augmentation n'est pas sympathique à entendre vis-à-vis des habitants. Cela est nécessaire par rapport à tout ce qui est en route et pour pouvoir continuer à supporter le coût du transport. Cela fait 11 ans qu'il n'y a eu aucune augmentation des taux au niveau de la Communauté de communes.

Madame Marie GIVEL est d'avis qu'il s'agit aussi d'une question de communication et de pédagogie. Des explications sont nécessaires selon elle pour que cela puisse aussi être mieux compris et entendu.

Monsieur Sylvain BISTON est d'accord sur le fait qu'il faudrait donner des explications, notamment sur le fait qu'il y a un problème au niveau du fonctionnement, et que ce ne sont pas des projets d'investissement qu'il faut financer.

Monsieur Yannick CLEVY est d'avis que la communication sur l'augmentation des taux de 30 % fait un peu peur au vu des factures à payer. Pour lui, la vraie communication passe par le slide d'avant, en réexpliquant bien que c'est une augmentation de 30 % du taux d'imposition et pas de ce que les usagers paient (ex : pas une augmentation de 30 % de sa facture d'eau). Il ne faudrait pas que la presse écrive que tout va augmenter de 30 %.

Madame Marie GIVEL indique que pour la plus petite base locative de référence, le contribuable devra 12 euros de plus, qui est équivalent au prix d'un paquet de cigarettes.

- **Diapo 32 : ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

Monsieur Roland LOMBARD se désole de ne pas voir apparaître la zone d'activités d'Hauteville sur les lignes budgétaires 2024. Il indique que c'est une zone, aujourd'hui, quasiment ouverte, et que la moitié de son accès est financé par le promoteur immobilier qui jouxte la zone. Cette zone est aujourd'hui à moitié pré-vendue, puisque plusieurs entreprises en extension sont partantes pour s'installer sur cette zone. Il constate que rien n'est prévu pour cette année, et fait part qu'il regrette amèrement cela. Il vient de recevoir un courrier qui l'a peiné, qui concerne une petite entreprise d'HAUTEVILLE-SUR-FIER qui fabrique des pasteurisateurs à jus de fruits, qui est une niche technologique et mondialement connue. Dans ce courrier, l'entreprise explique que puisqu'elle ne peut pas s'étendre sur Hauteville-sur-Fier, elle va s'expatrier afin de s'installer à Corbonod (01) dans des locaux neufs, alors qu'elle avait besoin de 1 500 m² de terrain et était prête à s'installer là, dans la mesure où la zone serait ouverte dans des délais raisonnables. Il ne s'agissait pas d'une nouvelle installation ou d'appeler des gens de l'extérieur, mais bien de garder des entreprises, et le tissu économique local. Une entreprise qui a plus de 50 ans d'âge, qui est installée sur le territoire, et qu'il n'est pas possible de garder, c'est très dommageable selon lui. Il mentionne une autre entreprise du territoire qui a plus de 100 ans, qui attend elle aussi de s'agrandir et qui si elle ne trouve pas de surface pour s'agrandir, finira par s'expatrier elle-aussi. Il y a quelques points à regarder de plus près, surtout que la Communauté de communes est déjà propriétaire du foncier. Une attention particulière doit avoir lieu sur ce genre de dossiers pour permettre aux entreprises de perdurer sur le territoire.

Monsieur Christian DULAC le remercie pour ces précisions. Il répond qu'il est vice-président à l'économie depuis trois mois, et qu'il prend connaissance de tous les dossiers. Il travaille en bonne collaboration avec les services de la Communauté de communes qui sont très compétents. Effectivement, Monsieur Roland LOMBARD lui avait indiqué que l'entreprise GILSON quittait Hauteville-sur-Fier. Il dit s'être renseigné, et confirme que cette entreprise avait demandé en 2020-2021 une solution pour s'agrandir. En tout état de cause, il n'a jamais été tenu informé de cela. Pour ce qui concerne la deuxième entreprise qui se nomme CARTIER et qui veut s'agrandir, un travail de recherche a été fait avec les services, et à priori, rien ne s'opposera à son agrandissement sur la zone industrielle. Concernant la somme qui n'a pas été prévue au budget pour 2024, il explique que c'est tout simplement parce qu'ils ont eu contact avec le promoteur qui doit construire des logements, et à cet effet, le promoteur devrait débiter ses travaux fin 2024. Donc cela sera reporté sur le budget 2025.

Monsieur Roland LOMBARD indique qu'effectivement, d'après un mail qui date, il s'agissait bien de ce calendrier. Or depuis, il a été avancé. Il explique que ce qui le gêne, c'est qu'une étude d'aménagement a été faite et que cela fait trois ans que cette étude tourne en rond. C'est le Maire de Marcellaz-Albanais qui les a alertés car ils menaient leur étude sur un mauvais tènement. Monsieur Christian DULAC n'y est pour rien, il n'accuse personne, car tout le monde, lui le premier, aurait dû être vigilant, mais que c'est vrai que ce genre de fonctionnement est énervant.

- **Diapo page 39 : TRANSPORTS SCOLAIRES / ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

Monsieur Patrice DERRIEN demande quelle est la cause principale des augmentations du budget transports.

Monsieur Roland LOMBARD indique que ce qui est noté pour 2024 est strictement prévisionnel. Pour 2023, c'est factuel. Il s'agit de la hausse des coûts généraux. Les marchés publics de transports scolaires sont basés sur un indice et celui-ci a augmenté de plus de 15 % cette année. Sont inclus le prix du gasoil, le prix des salaires, le prix du personnel. Il faut savoir que dans les charges qui sont payées au transporteur, la majorité des coûts se rapporte aux coûts de personnel. Il souligne la tension du marché de l'emploi des conducteurs, c'est un item qui explose car il n'y a pas de candidats et les entreprises sont obligées de payer plus. Cela génère la hausse du taux de revalorisation sur lequel les marchés sont annexés.

Monsieur Patrice DERRIEN constate que Monsieur Roland LOMBARD explique les 15 % d'augmentation, mais que passer de 700 000 euros à 1,2 millions d'euros représente plus.

Madame Nathalie LONGERET-CHAVANEL apporte un complément technique afin de lui répondre. Effectivement, il y a bien les 15 % d'augmentation qui représentent près de 400 000 euros de coûts supplémentaires au niveau du transport scolaire. Il faut savoir qu'en 2023, les données sont un peu tronquées car la Communauté de communes a environ 160 000 euros de TVA dont elle a bénéficié par rapport à l'activité de l'année 2020. Il était encore possible durant 2018, 2019 et 2020 d'être éligible au champ d'application de la TVA. Des remboursements ont été faits à posteriori, notamment en 2023 avec 160 000 euros de recette fiscale. La Communauté de communes ne bénéficiera pas de cette somme les années suivantes. Il s'agit bien d'une évolution moyenne de 400 000 euros par rapport à l'évolution des + 15% suite à la réindexation du marché en septembre 2023. Pour 2018-2019, la subvention d'équilibre est à 0, elle rappelle que la volonté avait été de ne pas verser de subvention d'équilibre, dans l'attente du reversement de la TVA pour les années 2018 et 2019. Donc il s'agissait d'un versement à posteriori puisqu'il y avait eu un rescrit fiscal.

Madame Marie GIVEL indique qu'il y a aussi une partie du versement de la Région qui est fléchée sur les lignes J4 et J5 sur les subventions.

Madame Nathalie LONGERET-CHAVANEL le confirme et précise que cela s'est accompagné d'une dépense en moins par rapport aux lignes 32 et 33.

Monsieur Roland LOMBARD explique qu'historiquement, quand la compétence a été gardée, la Communauté de communes était compensée. La problématique est que les compensations ne sont pas indexées. La Communauté de communes était aussi compensée sur les deux lignes régulières, anciennement 31-32. Cette compensation était ventilée sur le budget déplacements et transports scolaires car des scolaires étaient inclus dedans, donc le choix avait été de faire 50-50. Compte-tenu que le scolaire, sur ses lignes, est maintenant marginal, cette compensation a été totalement intégrée sur les lignes J4 et J5. Sont toujours abordés les financements sur la politique mobilité de la Communauté de communes, et que ce soit sur un budget ou un autre, cela revient au même. Les deux budgets sont équilibrés par la subvention d'équilibre du budget général quoi qu'il en soit. Pour lui, sur les 200 000, 220 000 euros, il s'agit surtout d'un jeu d'écriture.

- **Diapo page 44-45 : DEPLACEMENTS**

Monsieur Roland LOMBARD indique que le passage au système billettique Oûra est éligible au fonds vert en 2024. Il entend et comprend qu'il y a un choix à faire, mais alerte sur le fait que si ce projet est repoussé d'une année, le projet retombera à 0 et sera perdu, et la Communauté de communes aura perdu la capacité de financement qu'il est possible d'aller chercher ailleurs, pour un service important pour les gens du territoire. Il abordera l'optique générale sur la mobilité de la Communauté de communes afin d'essayer de les convaincre, car in fine, c'est le conseil communautaire qui décidera.

Madame Geneviève BOUCHET demande pourquoi c'est l'option billetterie Oûra qui a été choisie. Elle demande quel est le pourcentage de gens qui utilisent les cartes Oûra, sachant que maintenant il existe de plus en plus de systèmes qui peuvent être utilisés sur les téléphones alors qu'Oûra ne peut pas être utilisé sur le téléphone.

Monsieur Roland LOMBARD répond qu'aujourd'hui, le dispositif Oûra est piloté par la Région. La région travaille très bien car elle a réussi à développer un système au niveau de quasiment tout son territoire, peu de territoires n'adhèrent pas à ce système. Ce n'est pas parce que ce système est forcément mieux qu'un autre, mais plutôt parce qu'il est globalisé et qu'il offre des possibilités de fonctionnement actuel sous certaines formes mais qui ouvre des possibilités pour l'avenir, d'où le fait qu'il soit onéreux. Il est d'accord avec elle, aujourd'hui il s'agit de cartes, qui seront remplacées rapidement par des applications directement sur les téléphones, et qu'il ne faut plus parler de billettique ou de cartes Oûra mais du dispositif Oûra. Quel que soit l'opérateur, il y a toujours un prix d'entrée. Ce qui est intéressant aussi, c'est de s'inscrire dans un système qui est évolutif sur lequel il ne sera pas la peine de revenir à l'avenir, ou seulement de manière marginale, pour accepter des évolutions qui ne sont pas connues aujourd'hui. Aujourd'hui, l'évolution se fait beaucoup avec l'utilisation des smartphones, mais à

l'avenir, il y aura peut-être d'autres solutions. C'est un choix qui a été fait, la Communauté de communes est adhérente déjà depuis quelques années, même s'il y en a d'autres sur le marché.

Monsieur Sylvain BISTON est d'avis qu'il faut surtout expliquer qu'il faut équiper tout le réseau et les infrastructures d'un système billettique. Ce n'est pas une marque qui est achetée.

Monsieur Roland LOMBARD est d'accord avec les propos de Monsieur Sylvain BISTON et ajoute qu'il sera possible de revenir là-dessus pour revoir les choses à un moment donné. S'il est décidé de mettre en route ce dispositif, il s'engage à revenir vers le conseil communautaire pour expliquer toute la structure, et les propositions de ce dispositif. Il est ouvert à d'autres propositions qu'Oùra, et si un autre système efficace et moins onéreux pourrait convenir, il serait d'accord de le choisir.

- **Diapo page 47 : DEPLACEMENTS – PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS**

Monsieur Roland LOMBARD apporte des précisions sur le renouvellement du parc roulant. Il y a une différence entre les deux matériaux. Le midibus est très cher, mais c'est un véhicule qui est capable de faire 500 000 à 700 000 km sans problème. Les minibus, eux, ne sont pas fait à la base pour faire du transport de voyageurs, ce sont à la base des fourgons qui sont habillés par un carrossier, et qui peuvent faire 250 000 kms maximum. Ces minibus sont également très fragiles, des soucis très conséquents ont été rencontrés, notamment sur la motorisation alors que ce sont des Mercedes. Il précise qu'il en parlait avec Monsieur le Président dans la journée, et notamment de la qualité des constructeurs sur lesquels il fallait s'appuyer. C'est pour cela qu'il faut aussi comprendre l'investissement dans le midibus avec ce prisme-là, en se disant que l'investissement pour un minibus, c'est pour cinq ou six ans, alors que pour un midibus, l'investissement se fait pour 12 ou 15 ans. Ces éléments sont importants à prendre en compte.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY demande si à l'avenir il est prévu d'arrêter de prendre des minibus.

Monsieur Roland LOMBARD admet ne pas savoir répondre réellement à cette question car il ne sait pas quelle technologie sera d'actualité à ce moment-là. Malgré les évolutions qu'il pourra y avoir, ces caractéristiques seront à prendre en compte, et surtout l'adéquation entre la capacité de financement et le besoin d'investir. Cela concerne des bus qui vont moins tourner, et il n'est peut-être pas inapproprié de garder ce même type de véhicules, mais il souligne qu'il ne s'avance pas du tout aujourd'hui.

Monsieur Roland LOMBARD souhaite dire qu'en conclusion, il apprécie la teneur de la présentation qui est objective et constructive, mais aussi réaliste. Pour lui, ce sont des valeurs de base de leur fonctionnement. Il est conscient de l'effort conséquent que la politique de mobilité génère sur la collectivité en général. Il faut se dire aujourd'hui, que la politique transports et le besoin en transports sont liés au fonctionnement du territoire. La mobilité sur un territoire est un atout majeur ou plutôt une composante majeure de son bon fonctionnement. Il n'est plus possible de se déplacer en char à vent ou en diligence comme auparavant, il faut se déplacer avec les moyens de son temps, avec des objectifs techniques et technologiques actuels et surtout en ayant une approche respectueuse de l'environnement. S'il est décidé de mettre en place des éléments qui ne fonctionnent pas ou qui génèrent de la pollution, ou qui ne contribuent pas à diminuer la part de la voiture dans le trafic modal sur le territoire, la communauté de communes ne sera pas au rendez-vous des enjeux du territoire. Il y a des enjeux qui sont des choix d'évolution, et là il ne s'agit pas de cela, mais d'une réponse à une nécessité ou une obligation absolue pour que le territoire fonctionne, afin d'atteindre une diminution des gaz à effet de serre et des rejets qui sont faits dans l'atmosphère. Le fonctionnement de la mobilité ne représente pas un tableau Excel, mais bien quelque chose qui répond à de vrais besoins, des besoins fondamentaux de la population du territoire.

- **Diapo page 51 : GRANDS ENJEUX**

1 / ETUDE DE FAISABILITE SUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DECHETS

Monsieur Yohann TRANCHANT apporte des précisions complémentaires. Cette étude a été lancée fin de l'année dernière, sur la compétence déchets, de manière assez globale. La Communauté de communes est adhérente au SIVALOR, anciennement le SIEFAGE, depuis 2017-2018, à la suite de la dissolution du SITO A.

Depuis le début du mandat, le fonctionnement se passe bien avec ce syndicat. C'est un syndicat de traitement qui incinère les ordures ménagères à Vaise Rhône. Les élus et habitants du territoire ont fait remonter de nombreux problèmes de collecte sur le tri sélectif, avec des débordements qui étaient récurrents. Depuis, cela s'est un peu amélioré avec le changement du prestataire. Des interrogations avaient eu lieu sur la capacité que l'intercommunalité détenait pour améliorer la qualité du service. Le SIVALOR avait donc proposé à la communauté de communes de reprendre la collecte du tri sélectif en direct. A l'époque, cette proposition avait été déclinée par la communauté de communes car elle n'avait pas les moyens humains en direct pour cette prestation et il fallait que cela se fasse sous un délai de trois mois. Pour la collecte, il aurait aussi fallu acheter des camions, recruter des chauffeurs, et organiser tout un service ou passer en prestation externe.

Le deuxième élément est que la Communauté de communes a été sollicitée par le SILA qui est un autre syndicat qui fait du traitement de déchets et de l'incinération. Le SILA possède son usine qui est située à Chavanod, qui est dimensionnée pour incinérer beaucoup plus de déchets que ce qu'elle fait aujourd'hui, et donc le SILA sollicite la Communauté de communes pour les rejoindre.

Suite à cela, il a été décidé d'organiser une étude globale sur les aspects financiers, juridiques, organisationnels de la compétence déchets telle qu'organisée actuellement et en projection selon différents scénarii. Cette étude doit définir plusieurs scénarios possibles, avec un scénario tendanciel qui est de se dire que finalement, c'est mieux de poursuivre en l'état actuel des choses, et d'autres scénarios qui seraient de dire qu'il faut maintenir l'adhésion au SIVALOR mais en reprenant un certain nombre de compétences ou services, comme la collecte du tri sélectif, la collecte et le traitement des déchets verts qui selon l'organisation actuelle, physiquement ne quittent pas le territoire mais ont été juridiquement transférés au SIVALOR en application de ses statuts. Et le troisième scénario serait de changer de syndicat de traitement ce qui implique automatiquement la reprise des autres compétences ou services exercés actuellement par le SIVALOR. Ces scénarios occasionneraient de nombreuses conséquences, c'est ce qui est à l'étude actuellement. Il s'agit d'une étude qui est globale et importante mais qu'il a été souhaité ne pas s'éterniser, donc le délai a été fixé à un semestre, afin d'être en mesure, en milieu d'année 2024, de se positionner pour les années à venir. Le sujet de l'adhésion à un syndicat de traitement comme celui d'un transfert de compétence nécessite une vision stable dans le temps.

Madame Marie GIVEL ajoute que la décision sera prise à partir du mois de mai 2024, une fois que l'étude sera terminée. Elle ajoute que ce qui découlera de cette étude est aussi le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

- **Diapo page 61 Eau : PPI Investissements 2024**

Monsieur Serge DEPLANTE souhaite apporter des précisions sur la facturation. Les usagers du service de l'eau ont deux factures par an, avec une possibilité de mensualisation. La première sera établie sur une estimation et la deuxième sur la consommation réelle. Des contraintes d'organisation de la relève depuis 2021 n'ont pas permis systématiquement de mettre en œuvre une régularité dans ce cycle relève/facturation, mais c'est un objectif d'amélioration.

Sur un autre sujet, Il y a eu des impondérables sur le budget de fonctionnement, notamment moins de vente d'eau par rapport aux prévisions de recettes, et donc de recettes. On constate également les effets des plans de sobriétés de certains industriels, qui bien que souhaitables pour la ressource, impactent les recettes et nécessitent de définir de nouveaux équilibres. Suite à une réunion très récente avec un industriel, ce dernier a indiqué avoir changé de process de fabrication ; sur un an, il a fait une économie de presque 50 % de sa consommation d'eau. Cela est positif pour la ressource en eau, mais pas pour la ressource financière.

- **Diapo page 62 : Présentation du scénario avec augmentation des tarifs de l'eau en 2025**

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY demande s'il serait possible d'avoir un comparatif des tarifs de l'eau des autres territoires pour voir ce qui est pratiqué ailleurs.

Monsieur Serge DEPLANTE répond qu'il y a sûrement des territoires avec des tarifs plus ou moins élevés, mais que dans le prix de l'eau, il faut intégrer de nombreux paramètres relatifs à l'investissement, au fonctionnement, à la typologie du territoire, et prendre en compte le besoin attendu pour ces renouvellements de réseaux. Si l'augmentation de l'eau ne se fait pas, du retard sera repris pour le niveau d'investissement de l'équipement, et un jour la situation s'aggraverait si les choses ne sont pas faites régulièrement.

Madame Marie GIVEL ajoute que des réseaux d'eau sont très vieux. Elle rappelle que dans le budget investissement, il était souhaité de changer le réseau, à moins qu'il y ait une casse, à hauteur de 450 000 euros par an.

Monsieur Serge DEPLANTE précise et corrige ce chiffre : il est proposé d'amorcer une trajectoire d'accroissement progressif des investissements en particulier dédiés aux renouvellement. répond qu'en 2024, le programme de renouvellement des réseaux s'élève à 760 000 euros. Il est possible de trouver le détail de ce qui va être fait en 2024 dans le tableau ci-joint.

Madame Marion RENOIR, Directrice du pôle environnement, est invitée à apporter des précisions. Elle indique qu'une étude schéma directeur a été engagée, qu'elle évalue techniquement les besoins à 70 millions d'euros sur dix ans pour maintenir un âge de patrimoine suffisant, et résorber significativement les fuites. C'est un besoin technique mais qui est a priori hors d'atteinte par rapport aux capacités financières actuelle de la Communauté de communes. Un objectif plus réaliste tout en étant ambitieux serait de tendre vers un programme, tel que 4 millions par an, permettant le maintien d'un l'âge des réseaux sous 80 ans mais le patrimoine et a un rendement satisfaisant. L'idée pour 2024 est de faire une transition avec un schéma directeur qui sera proposé et validé ultérieurement par le Conseil communautaire, qui pourra être mis en œuvre à partir de 2025, sous réserve d'une augmentation tarifaire à hauteur de ce programme. Il s'agit donc d'une première marche en 2024 qui comprend malgré tout, pas loin d'1,7 millions d'euros d'investissement en renouvellement sur un investissement total de 2,8 millions d'euros, et une seconde marche en 2025, qui porte cet effort d'investissement total à environ 4 millions d'euros avec une part croissante en renouvellement.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE revient sur les 2 millions de m³ annoncés et s'étonne qu'il ne s'agisse pas de 3,5 millions de consommation d'eau.

Madame Marion RENOIR lui répond qu'en effet, sur la moyenne historique, le prélèvement ou l'achat d'eau pour l'alimentation du territoire sont d'environ 3 millions de m³, et comprennent les achats d'eau depuis l'extérieur. En 2023, il y a eu une vraie rupture sur l'approvisionnement en eau du territoire. Aujourd'hui, les 2,2 millions qui étaient cités représentent les consommations d'eau 2023. Elle explique que là, il manque de la recette. Dans les prévisionnels qui se trouvent dans le rapport d'orientations budgétaires, pour les recettes, ils sont partis sur quelque chose de plus pessimiste, avec une prévision de recettes plutôt autour de 2,2 millions d'euros.

Madame Marie GIVEL ajoute que c'est un cercle vicieux, car quand l'eau est plus chère, les gens consomment moins, mais que la conduite d'eau, quelle que soit la quantité qui passe, pourra se casser quand même.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE ajoute qu'il s'agit des effets pervers de l'économie d'eau.

Monsieur le Président rappelle que sur la consommation d'eau, pour Rumilly, les 30 % de consommation d'eau représentaient les industriels, et que si ces 30 % se réduisent, les recettes de la Communauté de communes suivent le même chemin.

Madame Geneviève BOUCHET précise qu'en contrepartie, de nouveaux habitants vont arriver, que de nouveaux logements vont être livrés et qu'il va y avoir plus de consommateurs.

Monsieur le Président confirme que oui mais que l'habitant, par rapport à l'industriel, ne consomme pas beaucoup.

Monsieur Serge DEPLANTE indique que la commission eau et assainissement va avoir lieu le lendemain. Il a été décidé de mettre à l'ordre du jour une réflexion sur ces augmentations, pour voir s'il est possible de la pondérer ou de l'adapter à un modèle de consommateurs. Un travail très complet et intéressant a été réalisé par les services, avec des exemples de consommation par type d'abonnés, des coûts et de quelle manière cela serait pondéré. La loi ne permet pas de différencier le prix de l'eau en fonction du type d'abonné. Un retour de cette commission sera fait.

Madame Marie GIVEL indique que dans ce cas précis, il s'agit de la moyenne annuelle de 100 m³ par an.

Monsieur Serge DEPLANTE est d'avis qu'il faudrait mettre une communication en place pour bien expliquer quelles sont les raisons de cette augmentation.

Monsieur le Président est d'accord avec cela ; l'idée est de bien communiquer auprès des habitants car la communauté de communes doit être en mesure d'expliquer une augmentation, quelles en sont les raisons et que la volonté est d'améliorer les réseaux.

- **Diapo page 67 : Tarification 2024 de l'assainissement**

Monsieur Serge DEPLANTE souhaite revenir sur la nouvelle station de traitement des eaux usées, en indiquant que le chiffre annoncé est 30 millions d'euros, qui comprend une tranche optionnelle de 5 millions d'euros pour le compostage. Cette tranche optionnelle sera réalisée ou pas, il faudra prendre une décision et étudier s'il y a un intérêt à le faire. Le montant des subventions et des aides sera connu au moment du lancement du marché.

Il est vrai qu'il y a des besoins de financement jusqu'à ce que la station d'épuration soit livrée en 2027, et trois stations sur Moye, Vaultx et Etercy, qui ne sont plus aux normes ou en limite de capacité. Il y a des mises en demeure des services de l'état auxquelles il faut répondre, et cela passe par des investissements qui sont assez lourds et la communauté de communes ne peut malheureusement pas y échapper. Selon lui, la solution, c'est d'augmenter la taxe de raccordement et voir ce que cela peut générer comme argent. Cela ne suffira pas, et ce qu'il propose, comme il faut une certaine augmentation du tarif de l'assainissement, c'est de la lisser sur plusieurs années. 30 centimes de plus par année permettraient de faire un lissage même si le besoin n'est pas forcément d'avoir tout, tout de suite, mais au moins le lissage était fait dans le temps. Sinon à un moment donné, il faudra payer en totalité, et l'augmentation risque d'être plus sévère et dure à comprendre pour les usagers. Ce n'est jamais simple de faire passer une augmentation, et que le lissage est plutôt une bonne solution pour l'abonné.

Madame Marie GIVEL revient sur les propos précédents de Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY en lui disant que pour le prochain conseil communautaire, elle va se renseigner auprès des communes alentours pour voir ce qu'elles pratiquent comme augmentations pour avoir une vue d'ensemble pour la part fixe et la part variable pour l'eau et l'assainissement.

Madame Geneviève BOUCHET veut savoir combien d'année cela représente quand M. Serge DEPLANTE parle de lissage.

Monsieur Serge DEPLANTE pense qu'il s'agit de trois ans et demande confirmation.

Madame Marion RENOIR indique qu'il est compliqué de répondre pour l'assainissement, puisqu'il s'agit d'un programme d'investissement de 30 millions pour la station, plus 10 millions pour des ouvrages annexes sur

lesquels il est prématuré d'avoir de la visibilité sur les subventions. La marge d'incertitude est donc importante, l'augmentation peut être estimée à 30 centimes mais selon le niveau de subvention obtenu, l'ordre de grandeur peut être doublé. Elle n'est pas en mesure de s'avancer sur un montant définitif aujourd'hui. C'est forcément une augmentation par pallier, un premier pas cette année, un second pas l'année prochaine et certainement l'année suivante, mais il y aura plus de visibilité quand la Communauté de communes aura des intentions de financement confirmées de la part de l'agence de l'eau du département au cours de cette année.

Monsieur le Président indique que Grand Lac est dans la même situation, voire même plus difficile. Ils doivent renouveler leur station et il y a une masse d'investissements à faire. Les tarifs risquent d'augmenter encore plus que sur le territoire de Rumilly Terre de Savoie.

Madame Marie GIVEL précise qu'il y a d'autres paramètres à prendre en compte comme la durée de l'emprunt pour la STEP. Il faudra que la durée de l'emprunt soit inférieure ou égale à la durée de vie de la STEP. Elle aurait aimé terminer sur une note un peu plus positive, mais les décisions qui seront à prendre au niveau budgétaire seront primordiales pour l'avenir budgétaire de la Communauté de communes et du territoire. Elle tient à remercier toutes les personnes du service finances qui ont élaboré ce travail qu'elle qualifie de titanesque.

Monsieur Serge DEPLANTE s'associe à Madame Marie GIVEL pour remercier le service finances pour ce gros travail, et fait part de ses remerciements également au service de l'eau. Il souhaite préciser que quand le budget eau/assainissement est abordé, il s'agit de budgets autonomes. Par exemple, la vente d'eau doit équilibrer les recettes et les dépenses du budget, il ne peut pas y avoir une subvention d'équilibre versée contrairement aux autres budgets, donc les augmentations ne peuvent se faire que sur le prix de vente de l'eau.

Monsieur le Président remercie Madame Marie GIVEL pour cette présentation. Il indique qu'effectivement, il y aura des augmentations mais souhaite préciser qu'il s'agit de beaux projets et pour l'eau potable, il est absolument nécessaire de renouveler les canalisations.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE indique par rapport à tout ce qui a été dit précédemment, il serait important de faire connaître le coût des augmentations totales, pour une famille avec deux enfants collégiens par exemple, qui consomme 220 m³ par an.

- **Autres thèmes abordés**

Monsieur Jean-Pierre FAVRE procède à la présentation de données sur le personnel.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président remercie la presse et les participants et lève la séance publique à 21h42.

La secrétaire de séance,

Christine BOICHET-PASSICOS

Le Président,

François RAVOIRE

**RU
TERRE
DE
SAVOIE MI
LLY**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ORIENTATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2024



Conseil Communautaire
Lundi 26 février 2024

BUDGET PRINCIPAL

ZOOM SUR LES DEPENSES

- SECTION DE FONCTIONNEMENT



REGARD SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTIONS PREVISIONNELLES ENTRE 2024 ET 2023



<u>Dépenses de fonctionnement</u>	<u>Réalisé Année 2023 (Provisoire à mettre à jour) (1)</u>	<u>Prévisionnel Année 2024 (2)</u>	<u>Différence (2) - (1)</u>
Dépenses incompressibles	12 158 185,46 € 78%	12 920 619,81 € 76%	762 434,35 €
Autres dépenses	3 430 590,82 € 22%	4 156 408,65 € 24%	725 817,83 €
TOTAL	15 588 776,28 €	17 077 028,46 €	 1 488 252,18 €



REGARD SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT « INCOMPRESSIBLES »

<u>Dépenses incompressibles</u>	<u>Réalisé Année 2023</u> <u>(Provisoire à mettre à</u> <u>jour) (1)</u>	<u>Prévisionnel Année</u> <u>2024 (2)</u>	<u>Différence (2) - (1)</u>
Contingent d'incendie	959 119,00 €	997 484,00 €	38 365,00 €
Atténuation de produits	8 235 676,51 €	8 240 000,00 €	4 323,49 €
Charges de personnel	2 131 133,51 €	2 251 970,00 €	120 836,49 €
Transports Scolaires	781 586,59 €	1 254 241,11 €	472 654,52 €
Charges financières	50 669,85 €	176 924,70 €	126 254,85 €
<u>Total</u>	12 158 185,46 €	12 920 619,81 €	 762 434,35 €

REGARD SUR LES AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



<u>Autres charges de fonctionnement</u>	<u>Réalisé Année 2023 (Provisoire à mettre à jour) (1)</u>	<u>Prévisionnel Année 2024 (2)</u>	<u>Différence (2) - (1)</u>
Indemnités fontions élus + formations	181 172,96 €	207 249,00 €	26 076,04 €
Développement économique (Après retraitement partiel subvention d'équilibre ZAE)	289 695,00 €	671 989,49 €	382 294,49 €
Protection et mise en valeur de l'environnement	406 615,21 €	414 013,80 €	7 398,59 €
Politique du logement et du cadre de vie	27 323,77 €	40 000,00 €	12 676,23 €
Aménagement du territoire et urbanisme / SIG	159 578,12 €	286 920,00 €	127 341,88 €
Tourisme	202 124,00 €	217 600,00 €	15 476,00 €
Politique culturelle	86 004,56 €	90 000,00 €	3 995,44 €
Services à la population	534 961,17 €	457 800,00 €	- 77 161,17 €
Mutualisation avec les communes (après retraitement recettes)	244 291,48 €	340 333,14 €	96 041,66 €
Gymnase	188 104,14 €	185 000,00 €	- 3 104,14 €
Subvention d'équilibre - Déplacements	470 133,81 €	499 431,28 €	29 297,47 €
Communication	48 674,15 €	99 195,00 €	50 520,85 €
Etudes diverses	90 207,70 €	135 000,00 €	44 792,30 €
Autres charges de fonctionnement	355 704,75 €	350 876,94 €	- 4 827,81 €
Subventions (hors CAE / Serenity.dom / Annecy Initiative/OTRA)	146 000,00 €	161 000,00 €	15 000,00 €
Total	3 430 590,82 €	4 156 408,65 €	↑ 725 817,83 €

ZOOM SUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

	Comité d'Action Economique	171 525,00 €
	Annecy Initiative	47 095,00 €
	SOLUCIR	7 648,00 €
	Office de Tourisme	180 000,00 €
	Maison du Vélo	45 000,00 €
	Serenity.dom	70 000,00 €
	Chantier d'insertion - Partenariat avec Grand Annecy	20 000,00 €
	Subvention Groupement Football de l'Albanais	? 100 000,00 €
TOTAL		641 268,00 €

Atténuations de produits

8 240 000 €

- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (**FPIC**) = 310 000 €
- **Attributions de compensation** allouées aux communes suite passage à la Fiscalité Professionnelle Unique en 2015 = 7 904 000 € hors nouveaux transferts de compétences
- **Fiscalité** (Dégrèvements divers) : 26 000 €

Autres dépenses

- Charges financières (Intérêts d'emprunts) : 176 924 €
- Elus : Indemnités de fonctions ; missions ; formations
: 207 249€
- Autres charges de fonctionnement : 335 876€

A DEBATTRE / DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



Dont points identifiés par la commission finances et le bureau

- > Montant de la subvention à l'Office de Tourisme Rumilly Albanais suite à la mise en place de la taxe de séjour générant des recettes nouvelles mais aussi des dépenses supplémentaires pour l'OTRA.*
- > Subvention d'équilibre Transports Scolaires et Déplacements*

BUDGET PRINCIPAL

ZOOM SUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT



Synthèse du Programme Pluriannuel d'Investissement

Dépenses de la Section d'Investissement	<u>Orientations Budgétaires Exercice 2024</u>	<u>PROSPECTIVE T</u>		
		<u>Exercice 2025</u>	<u>Exercice 2026</u>	<u>Exercice 2027</u>
Développement Economique	961 925,74 €	270 000,00 €	200 000,00 €	700 000,00 €
Financement du budget immobilier d'entreprise	1 600 000,00 €	- €	- €	- €
Autres actions environnementales	102 400,00 €	325 000,00 €	325 000,00 €	325 000,00 €
Terrain de foot synthétique	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Centre aquatique	850 000,00 €	3 360 000,00 €	10 080 000,00 €	3 360 000,00 €
Gymnase	20 000,00 €	- €	- €	- €
Aire de grands passages	15 000,00 €	- €	- €	- €
Urbanisme	241 253,00 €	207 225,00 €	110 000,00 €	40 000,00 €
Habitat	290 000,00 €	660 000,00 €	520 000,00 €	10 000,00 €
Sentiers de randonnées	34 000,00 €	54 000,00 €	54 000,00 €	54 000,00 €
Centre d'hébergement	- €	- €	50 000,00 €	- €
Administration Générale	153 800,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
Locaux de la manufacture	100 000,00 €			
Centre Technique Intercommunal	25 000,00 €			
Fibre optique : Centre technique + déchèterie	43 000,00 €			
Total Général	4 441 378,74 €	4 941 225,00 €	11 404 000,00 €	4 554 000,00 €



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Orientations Budgétaires Exercice 2024	PROSPECTIVE TRAVAILLEE DANS LE CADRE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024		
		Exercice 2025	Exercice 2026	Exercice 2027
		270 000,00 €	200 000,00 €	700 000,00 €
Zones d'Activités Economiques (Total)	961 925,74 €	270 000,00 €	200 000,00 €	700 000,00 €
Avances de fonds ZAE	504 127,74 €	Politique foncière à définir		
Réserve foncière	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
Acquisition "Base RU"	217 798,00 €			
Aménagement parking poids lourds				500 000,00 €
Signalétique ZAE Etude pour 15 000 € Diagnostic et travaux pour 70 000 €	40 000,00 €	70 000,00 €		
Financement du budget immobilier d'entreprise (Total)	1 600 000,00 €	Maison de l'industrie et de l'innovation = Projet « Plastorex » - €		
Achat du tènement	1 500 000,00 €			
AMO : liste des diagnostics (TERACTEM)	20 000,00 €			
Accompagnement Territoire d'Industrie = Etude de préfiguration	10 000,00 €			
Diagnostic pollution	70 000,00 €			



Programme d'investissement ? Attention au coût à porter qui n'est pas intégré dans la prospective financière

Protection et mise en valeur de l'environnement (Total compétence)	<u>Orientations Budgétaires Exercice 2024</u>	<u>PROSPECTIVE TRAVAILLEE DANS LE CADRE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024</u>		
		<u>Exercice 2025</u>	<u>Exercice 2026</u>	<u>Exercice 2027</u>
	102 400,00 €	325 000,00 €	325 000,00 €	325 000,00 €
Autres actions environnementales	95 400,00 €	325 000,00 €	325 000,00 €	325 000,00 €
Subvention programme LEADER	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Projet recyclerie	70 400,00 €			
Actions du Plan climat - Air - Energie Territorial		300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
GEMAPI (Total)	7 000,00 €	- €	- €	- €
Acquisition foncière de zones humides Marais des Vorges à Marcellaz Albans	7 000,00 €			

Projet recyclerie

- o Abandon du site initial / nouveau lieu d'implantation à proximité d'Intermarché,
- o Maîtrise d'Ouvrage privée

Année 2024 = 70 400 € en investissement en tant que subvention d'équipement

- o Financement du futur porteur de projet en cas de besoin



= Coût d'exploitation déficitaire annuel : Prévisionnel 77 000€
porté à la section de fonctionnement du budget principal

Equipements sportifs (Total compétence)	Orientations Budgétaires Exercice 2024	PROSPECTIVE TRAVAILLEE DANS LE CADRE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024		
		Exercice 2025	Exercice 2026	Exercice 2027
<u>Equipements sportifs</u> (Total compétence)	875 000,00 €	3 365 000,00 €	10 085 000,00 €	3 365 000,00 €
Terrain de foot synthétique	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
<u>Centre aquatique</u>	850 000,00 €	3 360 000,00 €	10 080 000,00 €	3 360 000,00 €
Crédits d'études et d'accompagnement du maître d'ouvrage à la faisabilité du projet	50 000,00 €			
Foncier	800 000,00 €			
Travaux		3 360 000,00 €	10 080 000,00 €	3 360 000,00 €
<u>Gymnase (Total)</u>	20 000,00 €	- €	- €	- €
Travaux du gymnase	20 000,00 €			

Enjeux 2024 / Centre aquatique

Programme d'investissements prévisionnel 2025 / 2027

Estimatif : Travaux : 16 800 000 € TTC + Coût d'exploitation déficitaire annuel réactualisé à 700 000 €



- ⇒ Montant des subventions inconnu (estimé à un minimum de 1,7 M€)
d'où emprunts en tant que variable d'ajustement
- ⇒ Nécessité de maîtriser le plan de financement
- ⇒ Mode de gestion de l'équipement qui conditionnera l'éligibilité ou
non à la TVA

Dépenses de la Section d'Investissement	<u>Orientations Budgétaires Exercice 2024</u>	<u>PROSPECTIVE TRAVAILLEE DANS LE CADRE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024</u>		
		<u>Exercice 2025</u>	<u>Exercice 2026</u>	<u>Exercice 2027</u>
<u>Politique du logement et du cadre de vie (Total compétence)</u>	15 000,00 €	- €	- €	- €
<u>Aire de grands passages (Total)</u>	15 000,00 €	- €	- €	- €
Installation éclairage Aire de Grand Passages	15 000,00 €			
<u>Aménagement du territoire, urbanisme et habitat (Total compétence)</u>	531 253,00 €	867 225,00 €	630 000,00 €	50 000,00 €
<u>Urbanisme (Total)</u>	241 253,00 €	207 225,00 €	110 000,00 €	40 000,00 €
Révision générale du PLUI-HM : Marché de prestations = <u>AP/CP à mettre en place</u>	130 000,00 €	130 000,00 €	70 000,00 €	
PLUI-H : Modifications et révisions	36 253,00 €	36 253,00 €		
Frais connexes aux différentes procédures des documents d'urbanisme (PLUI-H et RLPI) / Reproduction de documents + insertion presse + registre dématérialisé)	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
Elaboration du RLPI : Marché de prestataire	15 000,00 €	972,00 €		
Elaboration du nuancier intercommunal	20 000,00 €			
<u>Habitat (Total)</u>	290 000,00 €	660 000,00 €	520 000,00 €	10 000,00 €
PLH : Axe 1 - Aides à la pierre parc public (production, réhabilitation...)	80 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	
PLH / Axe 2 : Aides aux travaux (Aides locales OPAH RU)	200 000,00 €	350 000,00 €	210 000,00 €	
PLH / Axe 3 : Accompagnement études aménagement communes hors Rumilly (Programme d'Orientation et d'Action)	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €

Dépenses de la Section d'Investissement	 <u>Orientations</u> <u>Budgétaires</u> <u>Exercice 2024</u>	<u>PROSPECTIVE</u>		
		<u>Exercice 2025</u>	<u>Exercice 2026</u>	<u>Exercice 2027</u>
<u>Politique touristique, culturelle et sportive</u> <u>(Total compétence)</u>	34 000,00 €	54 000,00 €	104 000,00 €	54 000,00 €
<u>Sentiers de randonnées (total)</u>	24 000,00 €	54 000,00 €	54 000,00 €	54 000,00 €
Aménagement et valorisation des sentiers de randonnées (via le schéma directeur)	24 000,00 €	54 000,00 €	54 000,00 €	54 000,00 €
Aménagement du Mont - Clergeon	10 000,00 €			
<u>Centre d'hébergement (Total)</u>	- €	- €	50 000,00 €	- €
Etude de faisabilité			50 000,00 €	
Phase opérationnelle ?			- €	

Centre d'hébergement de groupe

Etude opérationnelle pour la réalisation d'un hébergement touristique de groupe avec pour objectif de définir les préconisations structurelles, l'analyse économique / financière ainsi que le mode de gestion, de gouvernance et la préparation à la maîtrise d'œuvre / Travaux



Etude différée à 2026 à la suite des arbitrages de l'année 2023

Dépenses de la Section d'Investissement	<u>Orientations Budgétaires Exercice 2024</u>	<u>PROSPECTIVE TRAVAILLEE DANS LE CADRE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024</u>		
		<u>Exercice 2025</u>	<u>Exercice 2026</u>	<u>Exercice 2027</u>
<i>Administration Générale (Total compétence)</i>	153 800,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
Informatique (système d'information)	53 800,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Equipements divers : micros	60 000,00 €			
Equipe ment salles en visio-conférence (Semnoz ; Salle de l'Albanais)	10 000,00 €			
Investissement courant	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Locaux de la manufacture	100 000,00 €			
Centre Technique Intercommunal	25 000,00 €			
Fibre optique : Centre technique + déchèterie	35 000,00 €			

BUDGET PRINCIPAL

- **Section de fonctionnement**

Recettes



Produits des services et du domaine

1 103 734 €

- Participation des bénéficiaires au Service Intercommunal de Portage de Repas à Domicile : 315 000 €
- Divers / Facturation aux budgets annexes + Office de Tourisme = 633 734 €

- Postes mutualisés

Communes membres :

Secrétaire de mairie itinérante	:	18 000 €
Instruction du droit des sols	:	117 000 €

Communauté de Communes Fier & Usse

Sentiers de randonnées	:	20 000€
------------------------	---	---------



DOTATION ET PARTICIPATIONS

5 295 000 €

Année 2023 = 5 702 111 €

Année 2024 = 5 295 000 €

➡ Baisse prévisionnelle : - 407 000 €

FISCALITE LOCALE

Taux de la fiscalité inchangés depuis 2013

TH	:	5,32 %	
TFPB	:	3,51 %	4,56 % (2024) / 5,93 % (2025)
TFP nb	:	12,82 %	16,67 % (2024) / 21,67 % (2025)
CFE	:	26,43 %	



**Projet de revoir les taux de la Taxe Foncière à
+ 30 % en 2024 ; + 30 % en 2025**



Recettes de la Section de Fonctionnement	<u>Réalisé</u>	<u>Orientations Budgétaires - Exercice 2024</u>	<u>PROSPECTIVE</u>		
			Exercice 2025	Exercice 2026	Exercice 2027
Impôts et Taxes	10 786 342,26 €	11 491 659,70 €	12 269 684,70 €	12 476 931,70 €	12 687 931,70 €
Taxe d'Habitation	111 880,00 €	116 355,00 €	118 682,00 €	121 056,00 €	123 477,00 €
Fraction de TVA en remplacement de la Taxe d'Habitation	2 236 005,00 €	2 280 725,00 €	2 314 936,00 €	2 349 660,00 €	2 384 905,00 €
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	1 368 737,00 €	1 423 486,00 €	1 451 956,00 €	1 480 995,00 €	1 510 615,00 €
Augmentation taux de la fiscalité : Taxe Foncière Propriété Bâtie		425 830,00 €	1 001 064,00 €	1 021 085,00 €	1 041 507,00 €
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	90 318,00 €	93 931,00 €	95 810,00 €	97 726,00 €	99 681,00 €
Augmentation taux de la fiscalité : Taxe Foncière Propriété Non Bâtie		28 208,00 €	66 140,00 €	67 462,00 €	68 812,00 €
Divers	25 136,00 €				
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	23 171,00 €	24 098,00 €	24 580,00 €	25 072,00 €	25 573,00 €
Cotisation Foncière des Entreprises	3 573 382,00 €	3 626 983,00 €	3 681 388,00 €	3 755 016,00 €	3 830 116,00 €
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	481 999,00 €	491 639,00 €	499 014,00 €	506 499,00 €	514 096,00 €
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	2 223 100,00 €	2 267 562,00 €	2 301 575,00 €	2 336 099,00 €	2 371 140,00 €
Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux (IFER)	110 916,00 €	113 134,00 €	114 831,00 €	116 553,00 €	118 301,00 €
Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	228 302,00 €	228 302,00 €	228 302,00 €	228 302,00 €	228 302,00 €
Attribution Compensation négative Commune de Crempigny-Bonneguête	2 880,70 €	2 880,70 €	2 880,70 €	2 880,70 €	2 880,70 €
Taxe séjour reversée à l'Office de Tourisme Rumilly Albanaïs	54 525,56 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
Taxe GEMAPI	255 990,00 €	308 526,00 €	308 526,00 €	308 526,00 €	308 526,00 €

FISCALITE GEMAPI

Depuis 2018, prise de compétence GEMAPI (gestion entretien des milieux aquatiques et prévention des inondations)

➔ **Pour mémoire, année 2023 :**

Produit fiscal adopté par la Communauté de Communes de **280 000 €**

➔ **Taux fiscal** correspondant :

TFPB	:	0,394 %
TFPNB	:	1,370 %
TH	:	0,565 %
CFE	:	0,661 %



Dépenses GEMAPI prévisionnelles de l'année 2024 (Bassin versant du Chéran + Fier et lac) = 308 526 €

Fonctionnement

Contribution SMIAC

Contribution SILA

Contribution SIGEA / CISALB



Proposition de revoir le produit fiscal attendu de manière à équilibrer les dépenses en 2024

Objectif : Dépenses = Recettes

Budget principal

- **Capacité Financière**



REGARD SUR LA SITUATION FINANCIERE PROSPECTIVE PLURIANNUELLE AVEC AUGMENTATION DE LA FISCALITE:+ 30 % EN 2024 ET + 30 % 2025

 	Rétrospective	Orientations Budgétaires	Prospective		
	2023 (à ajuster)	2024	2025	2026	2027
Recettes réelles	17 651 715,15 €	18 272 370,53 €	17 521 841,70 €	17 633 301,70 €	17 753 440,70 €
Recettes supplémentaires suite augmentation des taux de la fiscalité		454 038,00 €	1 067 204,00 €	1 088 547,00 €	1 110 319,00 €
Dépenses réelles (hors réserves)	15 638 548,79 €	17 969 394,95 €	17 173 991,06 €	17 259 900,68 €	17 956 584,29 €
Epargne Brute	2 013 166,36 €	757 013,58 €	1 415 054,64 €	1 461 948,02 €	907 175,41 €
Remboursement emprunt	396 374,65 €	651 991,26 €	555 166,48 €	636 500,00 €	887 150,00 €
Epargne nette	1 616 791,71 €	 105 022,32 €	859 888,16 €	825 448,02 €	 20 025,41 €
Capital de la dette au 31/12/(n)	5 598 657,74 €	4 946 666,48 €	4 450 000,00 €	6 710 500,00 €	9 563 350,00 €
Capacité dynamique de désendettement	2,78	6,53	3,14	4,59	10,54
<u>Subvention d'équilibre</u>					
Budget transports scolaires	781 586,59 €	1 254 241,11 €	1 373 729,13 €	1 486 429,31 €	1 626 950,02 €
Budget déplacements	470 133,81 €	499 431,28 €	661 615,56 €	739 314,60 €	810 861,43 €
Total	1 251 720,40 €	1 753 672,39 €	2 035 344,69 €	2 225 743,91 €	2 437 811,45 €



ESTIMATION AUGMENTATION DE LA TAXE FONCIERE SUR PROPRIETE BATIE

Année 2024 - TFPB Taux à 3,51 % => Taux à 4,56 %			Année 2025 Taux à 4,56 % => Taux à 5,93 %		Cumul - Année 2024 (+ 30 %) + Année 2025 (+ 30 %)
Base locative de référence	Révision des bases de + 3,9 %	Augmentation prévisionnelle en 2024 (Effet taux + effet base) ↓	Estimation révision des bases de +2 % en 2025	Augmentation prévisionnelle en 2025 (Effet taux + effet base) ↓	
1 000 €	1 039 €	12 €	1 060 €	16 €	28 €
1 500 €	1 559 €	18 €	1 590 €	23 €	41 €
2 000 €	2 078 €	25 €	2 120 €	31 €	56 €
2 500 €	2 598 €	30 €	2 650 €	39 €	69 €
3 000 €	3 117 €	37 €	3 179 €	47 €	84 €
4 000 €	4 156 €	50 €	4 239 €	61 €	111 €
5 000 €	5 195 €	61 €	5 299 €	77 €	138 €



Une attention toute particulière est à porter sur les locaux industriels et professionnels qui seront notamment impactés par la hausse des taux

Points identifiés par la commission finances et le bureau

A DEBATTRE



Augmentation de la fiscalité locale (Taxes foncières) :

Objectif : + 30 % en 2024 ; + 30 % en 2025 avec une attention particulière à l'année 2027 qui présente à nouveau une épargne qui ne pourra pas faire face à de nouveaux besoins ; projets

A DEBATTRE / PACTE FINANCIER ET FISCAL A MENER CONJOINTEMENT AVEC UN SCHEMA DE MUTUALISATION DE SERVICES

Crédits d'études proposés au budget :

50 000 € en 2024 + 70 000 € en 2025

Cahier des charges (Printemps 2024)



En tant qu'outil de gestion du territoire, dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, le pacte financier et fiscal vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc local constitué des communes et de l'EPCI.

Il s'articule au projet de territoire et au schéma de mutualisation en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux des communes et de l'intercommunalité.

Les budgets annexes



ECONOMIE

Budget ZAE

TRANSPORTS / DEPLACEMENTS

Budget Transports Scolaires

Budget déplacements

ENVIRONNEMENT

Budget déchets

Budget eau potable

Budget assainissement

ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Madrid (88 000 €) = travaux réseaux de viabilisation

Balvay / Champs Coudion (145 000 €) : Travaux route d'accès à la Base RU ; Couche de finition route des étangs ;

ZAE UAZ : Extension (380 000 €) Etude de faisabilité et d'impact ; Etudes techniques ; Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Martenex (195 500 €) : Finition des travaux ;
vérification bornages

Nouvelles zones (65 000 €) :

- ZAE les Prailles - Marcellaz Zone des Marais
(acquisition parcelle / indemnité d'éviction) :
50 000 €
- Etudes diverses : 15 000 €

Mise en place de la stratégie en matière de
foncier économique et aménagement des futures
zones d'activités identifiées au PLUi-H



ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES

BUDGET DEPLACEMENTS



Synthèse des objectifs pour 2024 Transports Scolaires / Déplacements

Budget Transports Scolaires

- > Tarification solidaire avec augmentation de tarif modulée selon les strates mise en application depuis l'année scolaire 2023 / 2024

Budget Déplacements

- > Bilan des lignes J'ybus J4 J5 depuis leur création en janvier 2023
- > Projet d'achat d'un véhicule MIDIBUS pour la Ligne 1 J'ybus
- > Projet de mise en place d'un système billettique Oûra sur le réseau j'ybus
- > Renforcement maîtrisé et progressif du parc J'yvélo
- > Evolution du taux de versement mobilité au 1^{er} juillet 2024 (délibération du 24 avril 2023) à 0,50%



Service Public des Transports scolaires



TRANSPORTS SCOLAIRES

Pour mémoire, contexte financier très contraint d'où différents leviers activés :



Optimisation de l'offre de service effectuée en 2022 :

- > Suppression des services de renfort de 15h45
- > Optimisation des retours du mercredi 13h20



Gamme tarifaire

- > Mise en place d'une tarification solidaire au quotient familial depuis l'année scolaire 2023 / 2024 : Augmentation de tarif modulée selon les strates + fin de la dégressivité
(+ 45% de recettes en 2023)





Grille tarifaire : Année scolaire 2023/ 2024 :

**Participation
des familles =
232 803 €**

	strates QF	TARIFS
A	de 0 à 500 €	75 €
B	de 501 à 900 €	90 €
C	de 901 à 1500 €	115 €
D	1501 € et plus	140 €

**Participation
des familles
163 164 €**



Pour mémoire, tarifs année scolaire 2022 / 2023

1 enfant = 99 €

2 enfants = 162 €

3 enfants et + = 186 €

TRANSPORTS SCOLAIRES / ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Total Dépenses de fonctionnement	2 686 686 €	100%
Charges d'exploitation des transports scolaires	2 377 240 €	88%
Autres charges	309 446 €	12%



Coût d'exploitation des transports scolaires (10 lots de marchés publics pour 50 circuits quotidiens et 1 800 élèves transportés) =indexation annuelle 2023 des marchés publics de transports scolaires de **+15,12 %**.



Compensation régionale issue du transfert des lignes régulières attribué au budget déplacement et non plus au budget transports scolaires suite aux lignes de transport public J4 J5

= 457 603 €



Total Recettes de fonctionnement	2 686 686 €	100%
Subvention Région	1 126 969 €	42%
Subvention d'exploitation des communes / Groupements	50 000 €	2%
Participation des familles	230 000 €	9%
Divers	25 476 €	1%
Subvention d'équilibre	1 254 241 €	47%

Subvention d'équilibre du Budget Principal





Service Public des Transports Publics de Voyageurs et Déplacements



DEPLACEMENTS

Focus Année 2023

Lancement des lignes J'ybus J4 et J5

- > Desserte de 6 communes périphériques
- > Une offre régulière toute la journée et toute l'année...
- > Vers Rumilly et Annecy...
- > En correspondance avec le réseau SIBRA à Chavanod et Poisy...
- > Adaptée aux élèves scolarisés sur le bassin annécien
- > Desserte de Vaulx chef-lieu prévue lors de l'étude et effective en septembre

- > Une première année positive :

J5 = 165 montées/jour, soit + 147% de fréquentation sur l'ex-ligne 32

J4 = 100 montées/jour, soit +130% de fréquentation sur l'ex-ligne 33

Une fréquentation en croissance régulière sur les 12 premiers mois



DEPLACEMENTS

Focus J'yvélo

Première année pleine pour J'yvélo en 2023



- 624 locations = 11 761 journées de locations.
- Des clients en provenance de 16 communes du territoire sur 17
- Fortes demandes pour les durées 5 jours / 1 mois / 3 mois, correspondant à des usages du vélo au quotidien et ponctuels (visiteurs)
- 13 actes de locations en consignes : une pratique de l'intermodalité qui débute et qu'il est nécessaire d'accompagner et de promouvoir.
- Succès de l'atelier avec 174 vélos réparés (vélos de particuliers) et une charge d'activité toute l'année
- Année 2023 = 33 760 € TTC de recettes : soit +12.5% des recettes supplémentaires par rapport aux estimations menées en phase d'étude



DEPLACEMENTS

Enjeux de l'année 2024

1 - Projet d'achat d'un véhicule MIDIBUS pour la Ligne 1 J'ybus prévu en 2023 reporté en 2024 : coût prévisionnel = 625 000 €

Le réseau J'ybus se caractérise par une nette croissance de fréquentation (+30% entre 2021 et 2022)

La ligne 1 est soumise à de nombreuses surcharges :

- En 2021, 393 personnes refusées pour une moyenne de 33 personnes/mois*
- En 2022, 301 personnes refusées pour une moyenne de 25 personnes/mois*

Objectifs et moyens requis :

Achat d'un midibus 70 places pour affectation sur la ligne 1 (Véhicule électrique) = 625 000 €

- Sécurisation de la ligne*
- Suppression des surcharges et refus de clients*
- Bus urbain court (9,5m) – durée de vie 12 ans*



DEPLACEMENTS

Enjeux de l'année 2024

2 – Passage au système billettique Oûra sur J'ybus : 238 000 €

- > Étude de dimensionnement réalisée en 2022 ; coût d'investissement = 238 200 €
- > Équipement via les marchés publics du Système Billettique Mutualisé (SBM) de la Région
- > Supports interopérables avec TER, SIBRA et les autres réseaux Oûra ; titres et tarifs combinés possibles avec nos partenaires
- > Outil pour une connaissance fine de l'usage du réseau
- > **Proposition de réaliser l'investissements en 2024 à la condition de percevoir 50 % de soutiens financiers au titre du fonds vert**



DEPLACEMENTS – DEPENSES FONCTIONNEMENT

Total Dépenses de fonctionnement	2 168 841 €	100%
Charges d'exploitations confiées à la SIBRA + Lignes J4 & J5 depuis janvier 2023	1 434 560 €	66%
J'yVélo	115 000 €	5%
Charges de personnel	205 690 €	9%
Autofinancement investissement	218 324 €	10%
Frais divers	195 267 €	9%

= Depuis le 1^{er} janvier 2023 =
Extension du réseau J'ybus aux
bourgs par restructuration des
lignes interurbaines

Total Recettes de fonctionnement	2 168 841 €	100%
Versement Mobilité (Taux à 0,50 % au 1er juillet 2024)	960 000 €	44%
Subvention Région = Lignes interurbaines	457 603 €	21%
Recettes tarifaires transport urbain	80 000 €	4%
Recettes J'Yvélo	36 000 €	2%
Facturation du service AS - J5 au Transports Scolaires	50 000 €	2%
Divers	85 807 €	4%
Subvention d'équilibre	499 431 €	23%

DEPLACEMENTS – PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS

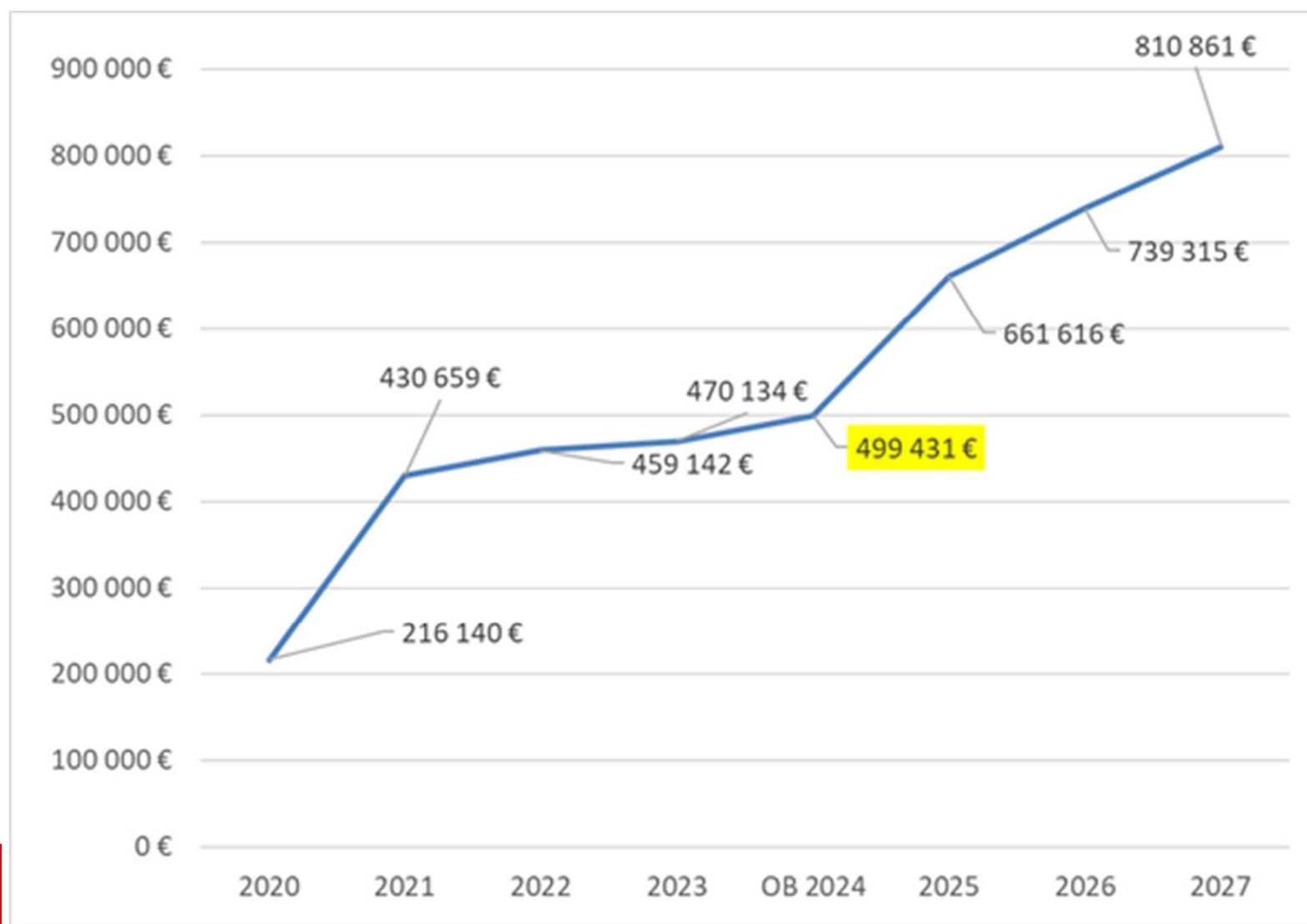
Libellé	2024 		Prospective		
	Engagé non soldé = Restes à	Propositions nouvelles	2025	2026	2027
Frais d'études : schéma directeur accessibilité réseau TC		- €	- €	- €	50 000,00 €
Frais d'études : Elaboration d'un schéma de covoiturage	32 613,60 €	- €	40 000,00 €	- €	- €
Travaux : Local Vélo station		- €	- €	- €	- €
Création arrêts et Equipements arrêts réseau Transport en Commun	6 102,00 €	6 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Consignes pour vélos		- €	32 000,00 €	- €	32 000,00 €
Billettique Oura pour j'ybus		238 200,00 €		- €	- €
Matériel roulant -Renouvellement minibus		- €	- €	800 000,00 €	
Equipement bus		15 000,00 €	15 000,00 €	- €	- €
Midibus électrique - <u>ligne 1 J'ybus</u> - bus 6		625 000,00 €	- €	- €	- €
Equipement ligne 1 J'ybus - bus 6		3 000,00 €	- €	20 000,00 €	
Equipements vélo station : Achat de vélos		30 000,00 €	30 000,00 €	- €	- €
Matériel informatique		- €	2 000,00 €	- €	- €
site web j'ybus		20 000,00 €	- €	- €	- €
Mobilier et équipements divers j'yvélo J'ybus		5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Sanitaires de terminus pour agents de conduite J'ybus		50 000,00 €	- €	- €	- €
<u>Total des équipements</u>	38 715,60 €	992 200,00 €	128 000,00 €	829 000,00 €	91 000,00 €

**Programme prévisionnel qui nécessiterait
2 emprunts**

198 000,00 €

340 000,00 €

DEPLACEMENTS – SUBVENTION D'EQUILIBRE



Points identifiés par la commission finances / Bureau A DEBATTRE



Objectif visé = Maitriser la subvention d'équilibre du budget principal qui se chiffrerait à titre prévisionnel en 2024 à 1 754 000 € (Transports Scolaires + Déplacements) comparativement aux 1 239 000 € en 2023



*Un territoire d'équilibre :
entre performance et qualité de vie*

BUDGET ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

GRANDS ENJEUX

1 / ETUDE DE FAISABILITE SUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DECHETS

Orientations Budgétaires 2024 proposées sur la base du scénario tendanciel de l'étude en cours (organisation à l'identique) c'est-à-dire :

Adhésion au syndicat de traitement SIVALOR qui exerce :

- Transfert et traitement des OM et incinérables
- Traitement des déchets végétaux
- Collecte sélective des déchets recyclables : précollecte ; collecte ; transport ; traitement
- Communication et sensibilisation des usagers

Autres scénarios étudiés :

1 / Scénario 1

Reprise de la collecte sélective des déchets recyclables par la Communauté de Communes sans changement de syndicat de traitement.

2 / Scénario 2



Sortie du SIVALOR et transfert de la compétence traitement au SILA, impliquant notamment la reprise de la collecte sélective et de la communication par la Communauté de Communes

1 / ETUDE DE FAISABILITE SUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DECHETS

Calendrier de l'étude :

Restitution de l'analyse comparative des scénarios en mai 2024



En fonction du scénario qui sera retenu, des dépenses supplémentaires seront potentiellement nécessaires, mais ne peuvent pas être évaluées à ce stade (achat de camion de collecte, reprise du matériel de pré-collecte du SIVALOR, recrutements de personnel, etc.)

2 / DEPLOIEMENT DU COMPOSTAGE 2023-2025

- **Compostage individuel** : acquisition et distribution de composteurs plastique 400 L
- **Compostage partagé** :
 - Acquisition composteurs 800 L + outils/accessoires + signalétique
 - Prestation de service : création et suivi des sites / formation des référents / animation du réseau
- **Compostage en établissements** : fourniture composteurs et accompagnement pour les biodéchets assimilés (< 5 T/an)

- **Pour l'ensemble des habitants:**

- Bioseaux + autocollants
- Formations/ateliers
- Enquêtes
- Communication

Total investissement	Total fonctionnement
595 k€ TTC	621 k€ TTC

Financements :

- **DSIL 2022** : 74 000 € portant sur les investissements
- **Appel à projets ADEME** : 205 000 € maximum sur 3 (fonctionnement + investissement).



3 / Mise en œuvre et impacts du Programme « Ensemble, créons moins de déchets » 2023-2028

Orientations Budgétaires 2024 proposées sur la base des objectifs fixés par le programme :

- **Ordures Ménagères résiduelles** : passer de 230 kg/hab/an en 2021 à 180 kg/hab en 2028
- **Déchets recyclables** : prise en compte des effets de l'extension des consignes de tri et du passage en collecte multimatériaux avec augmentation du ratio par habitant (de 67,4 kg en 2021 à 68 kg/hab à partir de 2023)
- **Déchèterie** : diminution des ratios de déchets végétaux et des flux encombrants, incinérables et mobilier pour passer de 232 kg/hab en 2021 à 212 kg/hab en 2028



4 / ACTIONS DIVERSES

- **Mise en place de la collecte des cartons bruns en apport volontaire**
- **Poursuite du programme de conteneurisation : déploiement de Points d'Apports Volontaires:**
Communes proposées pour engagement 2024 (dernières communes à équiper hors Rumilly) :
 - SALES
 - MOYE
- **Renouvellement du parc roulant et autres engins**
- **Actions de prévention des risques professionnels (fil rouge)**

REGARD SUR LES BASES FISCALES / DECHETS

	<u>Pour mémoire</u>		<u>Estimations</u>		
FISCALITE TEOM	2023	2024	2025	2026	2027
Bases fiscales	35 353 770,00 €	36 767 920,80 €	37 870 958,42 €	39 007 087,18 €	40 177 299,79 €
Evolution des bases	9,18%	4,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Taux de la TEOM	11,30%	11,30%	11,30%	11,30%	11,30%
Produit de la TEOM	3 994 976,00 €	4 154 775,00 €	4 279 418,00 €	4 407 801,00 €	4 540 035,00 €

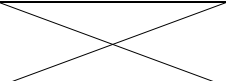


Des bases prévisionnelles fiscales en augmentation de + 4 % entre 2023 et 2024 à prendre avec prudence dès lors où les locaux industriels ne suivent pas la même révision. Néanmoins dynamique fiscale qui devrait profiter à l'évolution des bases .



Tout ajustement aura un impact à la hausse ou à la baisse sur le produit fiscal attendu

Maintien du taux de la TEOM à 11,30 %

<u>Soldes Intermédiaires de Gestion prévisionnels</u>	<u>Rétrospective</u>		<u>Prospective à mettre à jour au fil de l'eau</u>			
	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u> 	<u>2025</u>	<u>2026</u>	<u>2027</u>
Recettes réelles	3 933 012,39 €	4 826 293,51 €	4 686 796,36 €	4 790 244,34 €	4 867 304,34 €	5 000 608,30 €
Dépenses réelles (hors dépenses imprévues)	3 263 089,04 €	3 894 410,41 €	4 694 878,79 €	4 568 251,07 €	4 416 615,30 €	4 393 484,90 €
Epargne Brute	669 923,35 €	931 883,10 €	- 8 082,43 €	221 993,27 €	450 689,04 €	607 123,40 €
Remboursement capital emprunt	182 008,16 €	182 008,16 €	182 008,16 €	182 008,16 €	182 008,16 €	177 008,16 €
Epargne nette	487 915,19 €	749 874,94 €	- 190 090,59 €	39 985,11 €	268 680,88 €	430 115,24 €
Capital de la dette au 31/12/ (n)	1 592 529,37 €	1 410 521,19 €	1 228 513,01 €	1 046 504,84 €	869 496,66 €	697 488,48 €
Capacité dynamique de désendettement	2,38	1,51		4,71	1,93	1,15



Année 2024 = Epargnes négatives

Report excédentaire de clôture 2023 évalué à 864 000 € qui permettra de répondre au besoin de financement des investissements



Programme Pluriannuel d'Investissement / Déchets

<u>Dépenses d'investissement</u>	<i>Orientations Budgétaires</i>			<u>Prospective à mettre à jour</u>		
	<i>Restes à Réaliser</i>	<i>Propositions nouvelles</i>	<i>Total</i> 	<i>2025</i>	<i>2026</i>	<i>2027</i>
Sécurisation de la fosse	15 792,00 €		15 792,00 €			
Aménagement complémentaire sur plateforme déchets verts (déchèterie)	15 288,00 €	10 000,00 €	25 288,00 €			
Signalétique déchèterie & divers	669,00 €	13 000,00 €	13 669,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Raccordement électrique déchèterie	17 134,56 €		17 134,56 €			
Petit outillage		12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
Mise en sécurité et aménagement de points de collectes		8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
Camions	442 509,89 €	250 000,00 €	692 509,89 €	240 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
Matériel de bureau et matériel informatique	409,23 €	3 000,00 €	3 409,23 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Composteurs individuels & partagés	34 753,92 €	220 261,82 €	255 015,74 €	118 555,01 €	16 904,80 €	16 904,80 €
Bacs OMR		20 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Renouvellement chariot télescopique		120 000,00 €	120 000,00 €			
Colonnes pour la collecte des cartons		20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Points d'Apports Volontaires	327 118,17 €	176 000,00 €	503 118,17 €	150 000,00 €	174 000,00 €	150 000,00 €
TOTAL	853 674,77 €	852 261,82 €	1 705 936,59 €	566 555,01 €	498 904,80 €	474 904,80 €

Points identifiés par la commission finances / bureau A DEBATTRE



- Proposition de maintenir en 2024 le taux de la TEOM à 11,30 % et d'ajuster le produit fiscal selon les bases fiscales en attente de notification



Le scénario retenu de l'étude de faisabilité sur l'exercice de la compétence déchets conditionnera le taux de TEOM à fixer pour les années à venir

SERVICE DES EAUX



ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

SERVICE DES EAUX

BUDGETS EAU / ASSAINISSEMENT

Eau – PPI Investissements 2024

▪ Synthèse par enveloppe



Type d'investissements	2024	2025	2026	2027
ETUDES D'ORIENTATIONS GENERALES / TRAVAUX INTERCONNEXIONS	220 000 €	410 000 €	50 000 €	- €
PROTECTION DES RESSOURCES	444 000 €	287 000 €	- €	- €
INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE L'EAU	100 000 €	600 000 €	2 000 000 €	500 000 €
CONSTRUCTION / REHABILITATION DE RESERVOIRS ET OUVRAGES	214 000 €	750 000 €	700 000 €	50 000 €
FONCIER ACHAT DE TERRAINS	102 000 €	585 000 €	110 000 €	50 000 €
PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX	760 000 €	925 000 €	875 000 €	450 000 €
TRAVAUX IMPOSES PAR DES OPERATIONS DE VOIRIE, BATIMENTS	525 000 €	443 000 €	300 000 €	250 000 €
RENOUVELLEMENTS AEP SELON OPPORTUNITES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	435 000 €	219 000 €	514 500 €	1 188 000 €
TOTAL HT	2 800 000 €	4 219 000 €	4 549 500 €	2 488 000 €



<u>Soldes Intermédiaires de</u> <u>Gestion provisoires (à mettre à</u> <u>jour)</u>	Orientations	Propective avec hypothèse augmentation tarif de		
	Budgétaires	+ 0,70 € M3		
	2024 	2025	2026	2027
Recettes réelles	5 399 991,57 €	6 770 443,43 €	7 050 027,64 €	7 434 705,29 €
Reprises sur subventions	214 000,00 €	196 000,00 €	195 000,00 €	189 000,00 €
Dépenses réelles (<u>hors dépenses imprévues</u>)	5 176 802,43 €	5 165 070,64 €	5 296 276,00 €	5 239 867,79 €
Dotations aux amortissements	972 514,00 €	1 059 007,00 €	1 195 505,00 €	1 259 355,00 €
Epargne Brute (hors opérations d'ordre)	223 189,14 €	1 605 372,79 €	1 753 751,64 €	2 194 837,50 €
Epargne Brute (corrigée des opérations d'ordre = résultat d'exploitation)	- 535 324,86 €	742 365,79 €	753 246,64 €	1 124 482,50 €
Remboursement capital emprunt	162 101,21 €	234 896,84 €	388 944,21 €	524 176,93 €
Epargne nette (hors opérations d'ordre)	61 087,93 €	1 370 475,95 €	1 364 807,43 €	1 670 660,57 €
Capital de la dette au 31/12/ (n)	884 003,85 €	3 788 107,01 €	6 868 827,10 €	7 459 650,17 €
Capacité dynamique de désendettement (déterminée hors opérations d'ordre)	3,96	2,36	3,92	3,40
Emprunts prévisionnels	0,00 €	3 139 000,00 €	3 475 000,00 €	1 115 000,00 €
			7 729 000,00 €	

Points à débattre identifié par la Commission Finances / bureau :



- Tarification 2024

Tarifs Au 1 ^{er} janvier 2024			Tarifs 2023 (pour mémoire)	
	Annuelle HT/an	Semestrielle HT/semestre	Annuelle HT/an	Semestrielle HT/semestre
Part fixe € HT (pour un compteur diamètre 15 mm)	45,37€	22,68€	45,37€	22,68€
Part proportionnelle € HT /m3	1,59€		1,50€	



Augmentation proposée au 1er juillet 2024 afin de faire face à l'urgence du moment qui est le déficit d'exploitation réel en 2023 et prévisionnel en 2024 :

Prévisionnel établi sur une **hausse minimale à 0 € 70 / m3**

Estimation de l'augmentation de 0,70 € m³ pour un foyer selon une consommation moyenne annuelle de 120 m³

1 - Situation actuelle à 1 € 59 HT / m³



TOTAL HT	Eau / Asst	TVA	Base HT	Taux	Montant TVA	NET A PAYER : 690,75
639,31	Eau	1	277,51	5,5	15,26	
	Assainissement	2	361,80	10	36,18	
TOTAL TVA					51,44	

2 - Proposition augmentation de 0 € 70 /m³ : soit 2 € 29 HT / m³



TOTAL HT	Eau / Asst	TVA	Base HT	Taux	Montant TVA	NET A PAYER : 818,97
759,31	Eau	1	361,51	5,5	19,88	
	Assainissement	2	397,80	10	39,78	
TOTAL TVA					59,66	



Augmentation prévisionnelle pour une consommation de 120 m³
= + 128,22 €

Assainissement Collectif – PPI

Investissements 2024

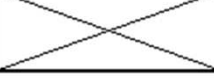
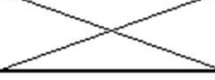
■ Synthèse par enveloppe

PPI - ASSAINISSEMENT (€ HT)	OB	PREVISIONNEL			
	2024	2025	2026	2027	
EXTENSION RESEAUX	1 134 000 €	345 200 €	2 396 492 €	3 082 000 €	
REDUCTION DES EAUX CLAIRES PARASITES - REDUCTION DES EAUX	546 487 €	1 159 470 €	2 433 900 €	568 500 €	
REGLEMENTATION	15 000 €				
OPTIMISATION / SECURISATION	235 000 €	145 000 €	0 €	0 €	
TRAITEMENTS	2 546 790 €	275 000 €	2 788 000 €	517 000 €	
FONCIER - ACHAT TERRAINS	95 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	
EQUIPEMENTS	0 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	
OPERATIONS POUR VOIRIE	400 000 €	105 000 €	50 000 €	50 000 €	
NOUVELLE UNITE DE TRAITEMENT ET VALORISATION ENERGETIQUE RUMILLY	1 169 675 €	12 868 762 €	15 632 838 €	469 925 €	
TOTAL	6 141 952 €	14 958 431 €	23 361 230 €	4 747 425 €	

□ **Autorisations de programmes / Crédits de paiements mis en place en 2023** pour la mise en conformité des stations de traitement des eaux usées d'Etercy (2,47 M€) ; Vaulx (2,85 M€) ; Moye (895 K€) + nouvelle station de traitement des eaux usées et valorisation de Rumilly à mettre à jour en 2024 (30,5 M€)



Prospective financière / Assainissement

<u>Soldes Intermédiaires de Gestion</u> <u>provisoire à mettre à jour</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Orientations</u> <u>Budgétaires</u>	<u>Prospective</u>		
	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>	 <u>2026</u>	 <u>2027</u>
Recettes réelles	4 339 872,96 €	5 243 130,20 €	5 215 306,20 €	4 359 090,42 €	4 564 301,35 €
Subventions transférables	402 782,06 €	392 000,00 €	383 000,00 €	382 000,00 €	382 000,00 €
Dépenses réelles (hors dépenses imprévues)	2 718 999,83 €	3 006 041,71 €	3 378 637,98 €	4 398 648,49 €	5 036 804,12 €
Dotations aux amortissements	892 430,42 €	1 057 554,00 €	1 096 046,00 €	1 282 506,00 €	2 126 724,00 €
Epargne Brute (corrigée des opérations d'ordre) = Résultat d'exploitation	1 131 224,77 €	1 571 534,49 €	1 123 622,22 €	- 940 064,07 €	- 2 217 226,77 €
Epargne Brute (hors opérations d'ordre)	1 620 873,13 €	2 237 088,49 €	1 836 668,22 €	- 39 558,07 €	- 472 502,77 €
Remboursement capital emprunt	1 852 170,13 €	464 000,00 €	550 450,00 €	1 031 260,00 €	1 066 320,00 €
Epargne nette hors opérations d'ordre	- 231 297,00 €	1 773 088,49 €	1 286 218,22 €	- 1 070 818,07 €	- 1 538 822,77 €
Capital de la dette au 31/12/ (n)	3 416 067,49 €	2 952 724,80 €	15 547 277,13 €	35 934 459,59 €	38 721 521,63 €
Capacité dynamique de désendettement = Déterminée hors opérations d'ordre	3,02	1,88	 13,84		
Emprunts prévisionnels			13 145 000,00 €	21 418 000,00 €	3 853 000,00 €

Total emprunt sur la totalité de la période

38 416 000,00 € = 78 % du PPI



Données provisoires à fiabiliser au fil de l'eau



POUR MÉMOIRE :

- Tarification 2024

ASSAINISSEMENT COLLECTIF Tarifs au 1 ^{er} janvier 2024			Tarifs 2023 (pour mémoire)	
	Annuelle € HT/an	Semestrielle € HT/semestre	Annuelle € HT/an	Semestrielle € HT/semestre
Part fixe € HT	30,60€	15,30€	30,60€	15,30€
Part proportionnelle € HT/m ³	2,60€		2,46€	

MERCI DE VOTRE ATTENTION

